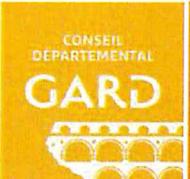




AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune du Vigan

ENTRE

La ville du Vigan, représentée par Mme Sylvie Arnal, maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 février 2023

La communauté de communes du Pays Viganaise, représentée par M Régis BAYLE, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 février 2023,

D'une part,

ET

L'État, représenté par Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par M. Jean-Luc GIBELIN pour sa Présidente,
Madame Carole DELGA, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente.
Ci-après désignée par « la Région »

Le Département du GARD, représenté par M. Martin DELORD pour sa présidente Madame LAURENT-PERRIGOT, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération.
Ci-après désignée par « le Département »

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction la Banque des Territoires, représentée par Mme Anabelle VIOLET, directrice régionale Occitanie de la Banque des territoires
Ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

L'Établissement public Foncier Occitanie, représenté par M. Thierry SABADEL, directeur foncier Est,
Ci-après désignée par « l'EPF » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune du Vigan a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 juillet 2021.

La présentation du territoire du Vigan est détaillée à l'article 4 de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) annexée à la présente convention.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Ambitions du territoire, orientations stratégiques et plan d'actions

Les ambitions de la communes du Vigan, les orientations stratégiques et le plan d'actions sont détaillées aux articles 5 à 7 ainsi que dans les fiches actions de la convention d'ORT annexée à la présente convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions et ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 3 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation de la convention) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 4 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

4.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

4.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune du Vigan assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

la commune du Vigan et l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

la commune du Vigan et l'intercommunalité signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre et de la convention d'ORT, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

4.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers) ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et

- commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées dans les fiches actions de l'ORT.

4.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

4.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de

subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

4.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

4-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

4-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles

synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

4.8. Maquette financière

La maquette est annexée à la présente convention. Elle récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 5 : Complémentarité entre le programme Petites villes de demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie» **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de Petites Villes de Demain et du Contrat Bourg Centre, et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs.

Article 6 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des axes ou actions stratégiques ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :



- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Elle sera publiée au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la commune du Vigan, et au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la communauté de communes du Pays Viganais à des fins de conservation et d'information du public.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des axes, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nîmes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal administratif de Nîmes.

Sommaire des annexes

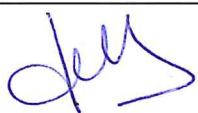
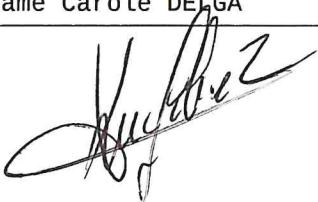
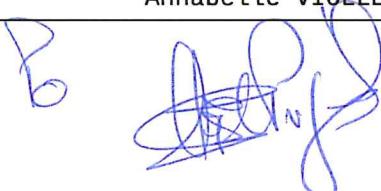
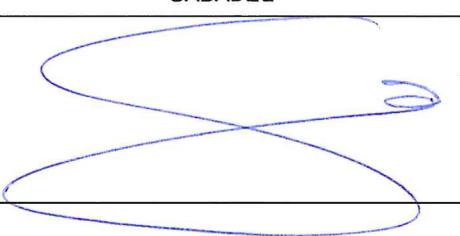
Annexe 1 – Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

Annexe 2 – Maquette financière

Annexe 3 - Cartographie

Signé à Le Vigan le 25 avril 2023,

par :

L'État, représenté par la préfète du Gard, Madame Marie-Françoise LECAILLON	La Région, représentée par Monsieur Jean-Luc GIBELIN, pour sa Présidente, Madame Carole DELGA
	
Le Département, représenté par Martin DELORD pour sa présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT	La Banque des Territoires, représentée par sa directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLET
	
La commune du Vigan, représentée par son maire, Madame Sylvie ARNAL	La communauté de communes du Pays Viganais représentée par son président, Monsieur Régis BAYLE
	
Le PETR Causses et Cévennes représenté par sa présidente, Madame Sylvie PAVLISTA	L'Établissement public Foncier d'Occitanie, représenté par son directeur foncier Est, Monsieur Thierry SABADEL
	

Annexe à la convention cadre Petites villes de demain de la communauté des communes du Pays Viganais et de la commune du Vigan

Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) du Pays Viganais et de la commune du Vigan



Table des matières :

Préambule.....	4
Article 1 : Objet de la convention et durée.....	5
Article 2 : Organisation des collectivités et gouvernance.....	5
Article 3 : Engagement général des parties.....	6
Article 4 : Dynamiques locales engagées en amont de l'ORT, synthèse du diagnostic et enjeux de revitalisation.....	6
4.1 Dynamiques locales engagées en amont de l'ORT.....	6
4.2 Synthèse du diagnostic et enjeux de revitalisation.....	7
Axe 1. Diagnostic et enjeux en matière d'habitat et de patrimoine bâti en centre-ville.....	8
1) Éléments d'analyse et chiffres clés.....	8
2) Grille AFOM :.....	13
3) Enjeux.....	14
Axe 2 - Diagnostic et enjeux en matière de mobilité et d'espaces publics.....	15
1) Éléments d'analyse et chiffres clés.....	15
2) Grille AFOM :.....	18
3) Enjeux.....	19
Axe 3 - Diagnostic et enjeux en matière d'accès aux équipements et aux services.....	20
1) Éléments d'analyse et chiffres clés.....	20
1) Grille AFOM :.....	24
2) Enjeux.....	24
Axe 4 - Diagnostic et enjeux en matière de dynamiques commerciales (et locales).....	26
1) Éléments d'analyse et chiffres clé.....	26
2) Grille AFOM :.....	29
3) Enjeux.....	29
Article 5 : Stratégie territoriale de revitalisation, plan d'action et calendrier prévisionnel.....	30
Axe 1. Rénover l'habitat et valoriser le patrimoine en cœur de bourg.....	30
Tableau récapitulatif des actions de l'axe 1.....	30
Axe 2. Requalifier les espaces publics et favoriser le développement de mobilités alternatives	44
Tableau récapitulatif des actions de l'axe 2 :.....	44
Axe 3. Permettre l'accès ax services et aux équipements de qualités.....	53
Tableau récapitulatif des actions de l'axe 3 :	54
Axe 4. Favoriser le maintien des petits commerces et d'activités économiques.....	64
Tableau récapitulatif des actions de l'axe 4 :	64
Article 6 : Délimitation du secteur d'intervention de l'ORT et des actions retenues.....	70
Article 7 : Autres dispositions applicables.....	71
Article 8 : Suivi et évaluation.....	72
Article 9 : publication et traitement des litiges.....	72

ENTRE

La ville du Vigan, représentée par Madame Sylvie Arnal, maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 février 2023

La communauté de communes du Pays Viganais, représentée par Monsieur Régis Bayle, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 février 2023,

D'une part,

ET

L'État, représenté par Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par Monsieur Jean-Luc GIBELIN pour sa présidente, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente.

Ci-après désignée par « la Région »

Le Département du GARD, représenté par Monsieur Martin DELORD pour sa présidente Madame Françoise LAURENT PERRIGOT, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération.

Ci-après désignée par « le Département »

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes, représenté par Sylvie PAVLISTA sa Présidente, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération du conseil syndical en date 6 mars 2023

Ci-après désignée par « le PETR »

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction la Banque des Territoires, représentée par Annabelle VIOLLET, directrice régionale Occitanie de la Banque des territoires

Ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

L'Établissement public Foncier Occitanie, représenté par Monsieur Thierry SABADEL directeur foncier Est,

Ci-après désigné par « l'EPF »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme. **Les collectivités signataires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région le 21 décembre 2020.** Elles ont signé la convention d'adhésion au programme le 21/07/2021.

L'Opération de revitalisation de territoire (ORT), définie par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un **projet global de revitalisation de leurs centres-villes** qui vise à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- **Une approche intercommunale** permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerce, services...) de façon harmonieuse et non-contradictoire entre le/les centres et leurs périphéries ;

Un projet d'intervention coordonné et formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie...) bénéficiant d'une visibilité auprès de la population, des partenaires financeurs et des investisseurs.

Afin que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la présente convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population.

Article 1 : Objet de la convention et durée

La présente convention a vocation à énoncer l'ensemble des éléments constitutifs de l'ORT tels que prévus par l'article L.303-2 du CCH et en particulier le projet urbain, économique et social de revitalisation de la commune de Le Vigan, les secteurs d'intervention et le plan d'action qui en découlent.

Elle s'inscrit dans le programme PVD en tant qu'outil opérationnel de sa mise en œuvre et s'articule avec le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La durée de la présente convention d'ORT est de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 2 : Organisation des collectivités et gouvernance

Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de l'ORT, il est créé un **comité local de l'ORT**. Il est composé à minima des collectivités et des partenaires signataires de la présente convention. D'autres partenaires, organismes, établissement, collectivités pourront être invités autant que de besoin.

La co-présidence est assurée par le président de la communauté de communes du Pays Viganais et par le maire du Vigan.

Il se réunit à minima une fois par an pour :

- **Valider le bilan annuel** de l'ORT et l'évaluation quinquennale prévus par l'article L.303-2 CCH sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution de l'ORT en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Ce comité est mutualisé avec le comité de pilotage de l'OPAH. Dans la mesure du possible, il est également associé avec le comité de pilotage du dispositif Bourg Centre Occitanie porté par le Conseil régional. Le suivi de ce dispositif pourra également être mutualisé avec le suivi du Contrat Territorial Occitanie (CTO).

Toutefois, tant que le programme PVD est en vigueur, le comité local (pilotage) de l'ORT est intégré à la gouvernance mise en place, c'est-à-dire au comité de pilotage défini aux articles 5 et 6 de la convention cadre PVD.

Il est complété par un **comité technique** dont la composition peut varier autant que de besoin, mais réuni à minima un représentant de la commune signataire, un représentant de l'EPCI signataire, un représentant de l'État (DDTM).

Il pourra se réunir aussi souvent que nécessaire afin de faire avancer les actions identifiées dans le programme et faciliter la mise en œuvre du projet de revitalisation du territoire.

Dans le cadre de l'ORT, le chef de projet a pour principales missions la coordination, l'animation, le suivi administratif et l'évaluation de l'ORT et de ses projets. En lien permanent avec les élus concernés et les services de l'État, il agit comme un ensemblier afin d'assurer cohésion de toutes les actions.

Article 3 : Engagement général des parties

L'engagement général des parties, collectivités et partenaires de l'ORT est celui tel que formulé à l'article 4 de la convention cadre PVD. Cet engagement général ne vaut que pour les communes et EPCI signataires de la convention cadre PVD.

Article 4 : Dynamiques locales engagées en amont de l'ORT, synthèse du diagnostic et enjeux de revitalisation

4.1 Dynamiques locales engagées en amont de l'ORT

La structuration de l'ingénierie des collectivités territoriales locales a permis de renforcer les dynamiques locales. Elle démontre ainsi une volonté de se doter d'outils adaptés au territoire :

- **En termes de périmètre** : en développant à l'échelle du PETR des partenariats à géométries variables adaptés aux différentes thématiques.
- **En termes d'ingénierie** : en mutualisant lorsque c'est pertinent des services et des ressources à chacune des échelles tout en renforçant les liens entre les services.

Aussi, la **mutualisation de ressources financières** a permis de se doter d'outils et d'études visant à mieux connaître le territoire. Ce socle de connaissances partagées est essentiel pour initier des dynamiques locales.

Les différents échelons de collectivités territoriales renforcent leurs relations partenariales afin de mener à terme et de manière cohérente les schémas stratégiques de l'ensemble du bloc local. **L'ORT s'articule avec la stratégie territoriale existante** notamment dans son ambition de transition durable engagée par :

- ➔ **Les documents réglementaires** applicables ou en cours de réalisation traduisant les schémas stratégiques globaux à plusieurs échelles :
 - La Région Occitanie via le SRADDET.
 - Le PETR Causses et Cévennes via le SCOT (en cours de construction) ;
 - La communauté de Communes via son PLUi (en cours de construction).
- ➔ **Les contrats locaux** déclinant des actions partenariales
 - Le **Contrat de Relance et de Transition Écologique** (CRTE Causses et Cévennes – Piémont (2021 – 2027) issu de la signature entre l'État et le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, il s'articule autour de trois objectifs stratégiques : La cohésion sociale (adaptation de l'offre de logements et le renforcement des services publics), la relance économique, et la transition écologique (autonomie énergétique, la réduction des consommations et adaptation aux changements climatiques).
 - Le **Contrat Territorial Occitanie** (CTO 2022 – 2028) qui permet au PETR Causses et Cévennes et à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de financer des projets favorisant la résilience du territoire. Il s'organise autour de trois grandes orientations stratégiques : Cohésion sociale et rééquilibrage territorial : une politique d'accueil fondée sur l'adaptation de l'offre de logement et le renforcement des services publics ; Promotion d'un nouveau modèle de développement : un territoire ouvert, engagé dans un développement économique, touristique et agricole durable et attractivité ; Adaptation et résilience du territoire au changement climatique : un territoire engagé dans le renforcement de son autonomie énergétique, la réduction de ses consommations et son adaptation aux changements climatiques

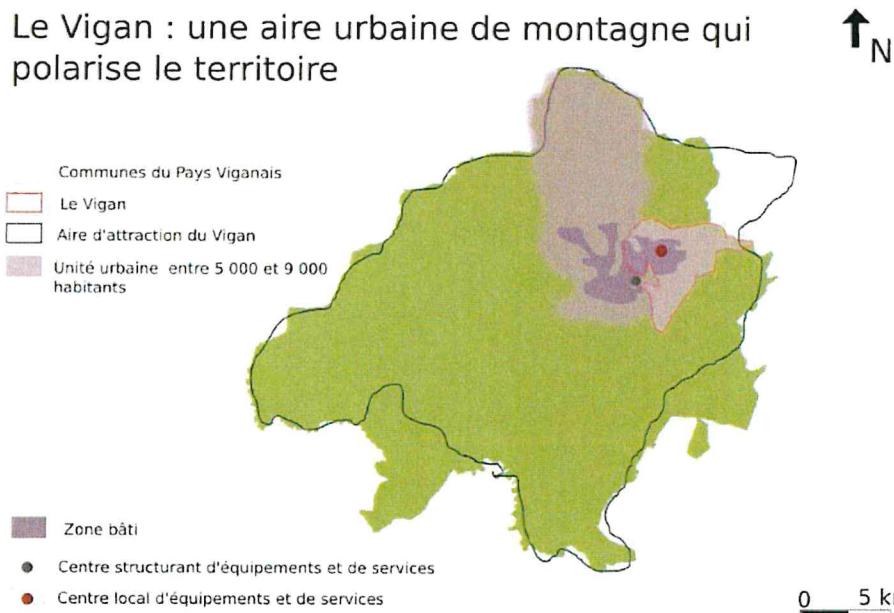
➔ **Les programmes partenaires** qui évoluent sur des thématiques/compétences différentes mais complémentaires

- La Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la CC du Pays Viganais en partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales ;
- Le Programme Avenir Montagne piloté par l'ANCT porté par le PETR Causses et Cévennes ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), porté par la CC du Pays du Viganais.
- Le Contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) porté par la Mairie du Vigan en partenariat avec le PETR Causses et Cévennes devrait être prolongé par avenant en 2023 avec le Conseil Régional

4.2 Synthèse du diagnostic et enjeux de revitalisation

Territoire rural de moyenne montagne, le Pays Viganais compte environ 10 000 habitants répartis :

- **La commune du Vigan** : compte 3 772 habitants et constitue la polarité d'équipements et d'emplois, elle concentre un tiers des habitants et des logements de la CC PV.
- **L'aire urbaine** : comprend 6 870 habitants et se compose des communes du Vigan (3 772 hab.), d'Avèze (1075 hab.), Molières-Cavaillac (924 hab.), Bréau-Mars (643 hab.) et Aulas (456 hab.). Elle représente deux tiers de la population et se traduit par une quasi-continuité urbaine le long des vallées de l'Arre et du Coudoulous
- **La Communauté de communes** : compte 21 communes dont 16 plus (Alzon, Arphy, Arre, Arrigas, Aumessas, Bez-et-Esparon, Blandas, Campestre-le-Luc, Mandagout, Montdardier, Pommiers, Rogues, Roquedur, Saint-Bresson, Saint-Laurent-le-Minier et Vissec). Ce territoire couvre 850km² et la densité de population est faible (18hab/km² contre 127 hab./km² à l'échelle du département du Gard).



Axe 1. Diagnostic et enjeux en matière d'habitat et de patrimoine bâti en centre-ville

1) Éléments d'analyse et chiffres clés

Une démographie fragile

Fondé au X^e siècle par des moines de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert, le Vigan, compte en 1876 un peu moins de 5 500 habitants. A l'image des Cévennes, son évolution démographique est marquée par l'exode rural et les crises industrielles. Au XX^e siècle, l'exode rural s'atténue et le territoire regagne jusqu'au début des années 80 de la population. Au début du XXI^e, la crise industrielle marque une nouvelle fois l'évolution démographique. La ville perd entre 2009 et 2020 environ 311 habitants et compte au 1^{er} janvier 2023 3 824 habitants (INSEE, 2023, population totale légale).

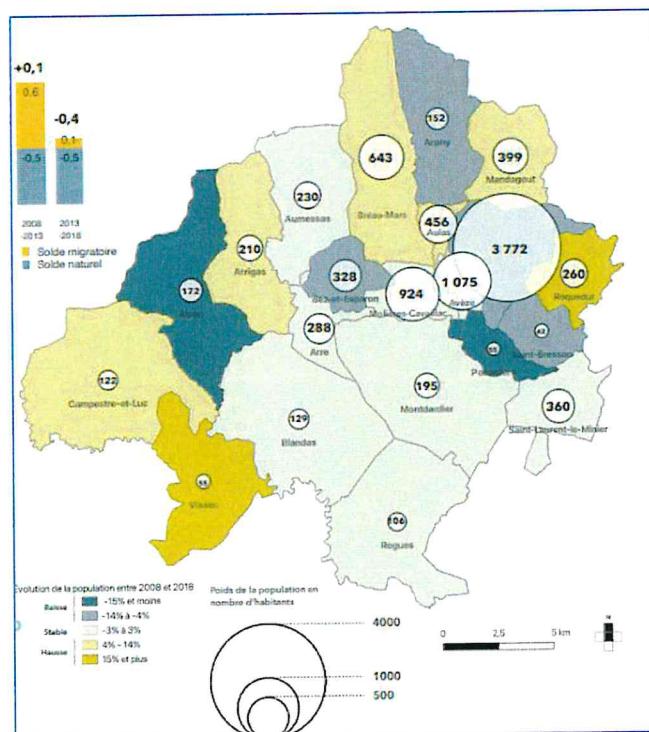
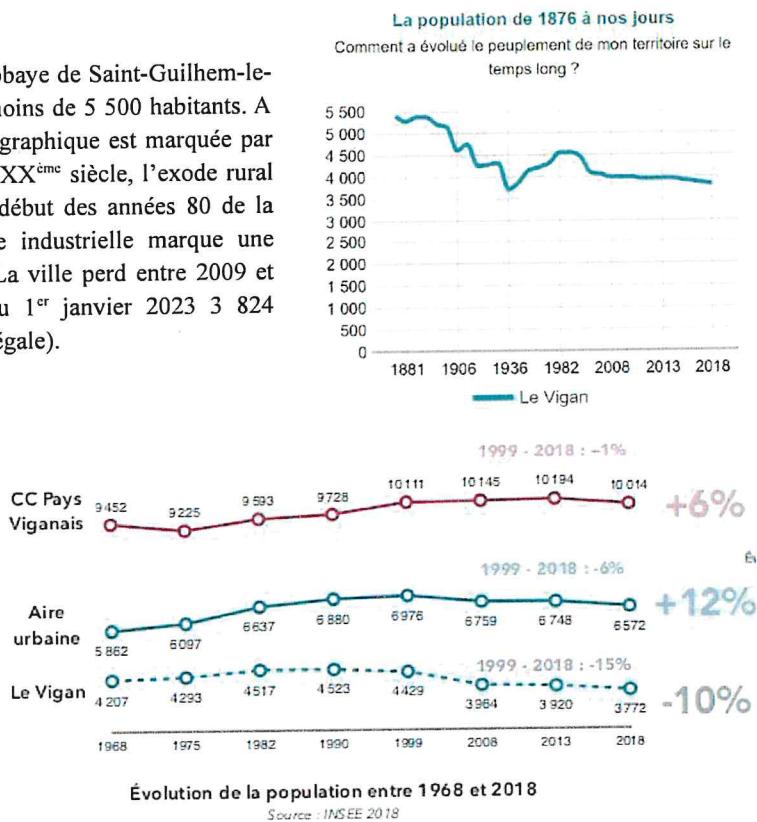
Si la ville perd des habitants, la dynamique à l'échelle de l'aire urbaine et de l'intercommunalité est plus nuancée :

- Une croissance démographique faible sur les dernières décennies (+0,1 % entre 2008 et 2013), inversée sur la dernière période (-0,4 % entre 2013 et 2018)
 - Depuis 1968, la population du Pays Viganais a augmenté d'environ 6 % soit d'environ 500 habitants.

Avec un solde migratoire positif depuis la fin des années 1970 (sauf sur la décennie 1999-2008), le Pays Viganais attire des habitants. Toutefois, le solde naturel négatif depuis 1975 est marqué par une baisse de la natalité et une forte augmentation de la mortalité :

- Un taux de natalité qui passe de 13%○ entre 1968 et 1975 à 8%○ entre 2013 et 2019.
 - Un taux de mortalité qui passe de 15,5 %○ à 19,7 %○

La dynamique démographique positive du territoire se fait au détriment de la ville du Vigan dont le nombre d'habitants décroît depuis 1990.



- **Une population précaire et vieillissante**

Le Vigan rencontre de manière exacerbée les mêmes évolutions socio-démographiques que le reste du département
précarisation et vieillissement avec :

- 1 ménage sur 2 propriétaire occupant est éligible aux aides ANAH (filicom, 2017) contre 35 % à l'échelle du Gard et 17% de propriétaires sont en situation de précarité (INSEE 2018) ;
- En 2019, environ 30% des ménages fiscaux vivent au seuil de pauvreté (INSEE, FiloSoFi) et le revenu médian disponible par unité de consommation est de 17 180 € contre 20 240 € dans le département et 21 120 € France entière (INSEE, 2019, DGFiP) ;
- Les revenus disponibles sont peu liés à l'économie et fragiles. Les taux d'impositions sur le revenu sont faibles (11,7% en 2019) ;
- Une part des plus de 60 ans qui augmente fortement : +6 % entre 2008 et 2019



- **Un centre bourg très imbriqué avec des éléments patrimoniaux remarquables**

Bourg médiéval, le centre ancien a très peu évolué et présente des rues étroites et des îlots très denses construits généralement sur du R+3 R+4 avec environ 900 logements sous formes de petites copropriétés (entre 1 et 5 logements). Avec seulement une vingtaine d'inscriptions au registre des copropriétés, la plupart des bâtiments sont gérés via des ententes cordiales.

La ville a au sein de son centre historique des éléments patrimoniaux reconnus :

- 2 sites classés : le parc d'Assas et la promenade des châtaigniers
- 2 sites inscrits : le vieux pont et ses abords et le Pont et l'acqueduc de Lacroix et leurs abords
- 4 monuments historiques : Ancien hospice, Ancien hôtel de Faventines dit Château d'Assas, Château de Marcilles, Vieux pont

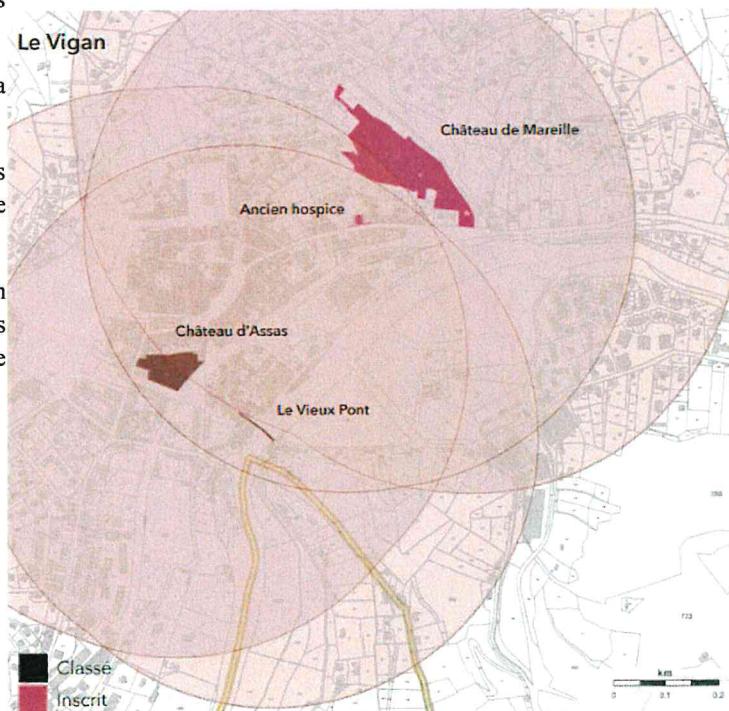


Tableau récapitulatif des actions de l'axe 1

Axe 1. Rénover l'habitat et le valoriser le patrimoine en cœur de bourg		
Orientation stratégique	N° de l'action	Action
Mettre en place et coordonner une politique locale	1.1	Réaliser une étude pré-opérationnelle
	1.2	Animer et coordonner une politique habitat
Améliorer le parc privé à destination des bailleurs et des propriétaires occupants	1.3	Mobiliser le parc vacant et réinvestir le centres ancien
	1.4	Accompagner les propriétaires occupants pour améliorer leur logement durablement
	1.5	Produire une offre locative adaptée et attractive
Valoriser le patrimoine en cœur de bourg	1.6	Coordonner les acteurs et les actions de la protection du patrimoine
	1.7	Prolonger et réévaluer l'opération façade en centre-ville
	1.8	Valoriser le patrimoine des cours intérieures
Lutter contre les situations indignes	1.9	Mettre en œuvre le permis de louer sur les secteurs à enjeux
	1.10	Étudier les possibilités d'actions plus volontaristes en centre ancien
	1.11	Lutter contre les situation indignes et les logements très dégradés (PO/PB)
Insuffler une nouvelle dynamique sur le marché	1.12	Accompagner des chantiers en auto-réhabilitation
	1.13	Accompagner les copropriétés non structurées ou nécessitant des travaux
	1.14	Accompagner des chantiers en exemplaires en éco-rénovation

FICHE ACTION N°1.1
RÉALISER UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Mettre en place et coordonner une politique locale

Orientation stratégique	Mettre en place et coordonner une politique locale																		
Nom de l'action	Réaliser une étude pré-opérationnelle																		
Action n°	I.1																		
Statut	Engagé																		
Niveau de priorité	Fort																		
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganais																		
Description de l'action	<p>OBJECTIFS L'amélioration de l'habitat est une ambition forte des élus pour le programme Petites Villes de demain. Face aux enjeux apparents du parc de logement sur le Pays Viganais, l'étude pré-opérationnelle a pour objectif de comprendre avec finesse les dynamiques à l'œuvre : vacances, état du bâti, dynamique du marché...</p> <p>PERIMETRES Lancée en juin 2022 à l'échelle de la CC sur trois périmètres : le centre ancien du Vigan, l'aire urbaine et territoire rural</p> <p style="text-align: center;">Définir une stratégie opérationnelle</p>  <p>PRINCIPE L'étude doit permettre au territoire de définir une stratégie d'action (OPAH, volet RHI ...), de la calibrer financièrement et techniquement et de la lancer en définissant les grandes lignes du marché pour l'opérateur.</p>																		
Partenaires potentiels	Mairie du Vigan, l'Anah, l'Etat et la banque des territoires, Département																		
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Part des dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Étude Pré-opérationnelle</td> <td>57 075,00 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>57 075,00 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Poste de dépenses	Montant HT	Part des dépenses	Étude Pré-opérationnelle	57 075,00 €	100,00 %	TOTAL	57 075,00 €	100,00 %									
Poste de dépenses	Montant HT	Part des dépenses																	
Étude Pré-opérationnelle	57 075,00 €	100,00 %																	
TOTAL	57 075,00 €	100,00 %																	
Plan de financement prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Financement</th> <th>Montant HT</th> <th>Taux de subventionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anah</td> <td>28 537,50 €</td> <td>50,00 %</td> </tr> <tr> <td>Banque des territoires</td> <td>11 415,00 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td>Mairie du Vigan</td> <td>5 707,50 €</td> <td>10,00 %</td> </tr> <tr> <td>CC PV</td> <td>11 415,00 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>57 075,00 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Financement	Montant HT	Taux de subventionnement	Anah	28 537,50 €	50,00 %	Banque des territoires	11 415,00 €	20,00 %	Mairie du Vigan	5 707,50 €	10,00 %	CC PV	11 415,00 €	20,00 %	TOTAL	57 075,00 €	100,00 %
Financement	Montant HT	Taux de subventionnement																	
Anah	28 537,50 €	50,00 %																	
Banque des territoires	11 415,00 €	20,00 %																	
Mairie du Vigan	5 707,50 €	10,00 %																	
CC PV	11 415,00 €	20,00 %																	
TOTAL	57 075,00 €	100,00 %																	
Calendrier	De juin 2022 à mars 2023																		
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO																		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rendu des phases d'étude : diagnostic, stratégie, calibrage et établissements des documents nécessaires à l'OPAH																		
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action est nécessaire pour comprendre les dynamiques du parc immobilier et les principales difficultés auxquelles il fait face																		
Annexes																			

FICHE ACTION N°1.2

ANIMER ET COORDONNER UNE POLITIQUE HABITAT

Mettre en place et coordonner une politique locale

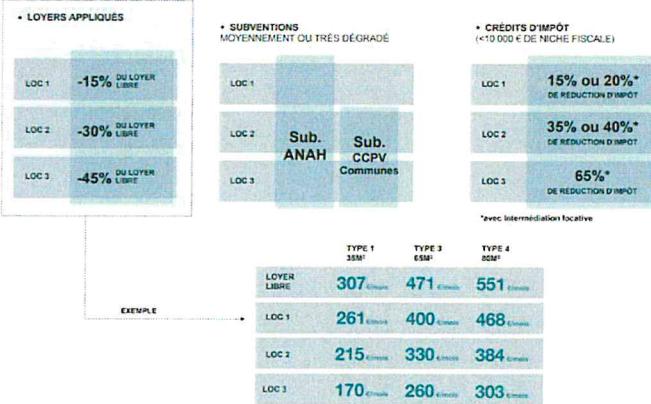
Orientation stratégique	Mettre en place et coordonner une politique locale												
Nom de l'action	Animer et coordonner une politique habitat												
Action n°	1.2												
Statut	Engagé												
Niveau de priorité	Fort												
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganais												
Description de l'action	<p>OBJECTIF L'habitat présente un enjeu structurant pour le territoire. L'objectif est de permettre une meilleure fluidité des différents acteurs et de permettre un appui technique en interne à disposition de l'ensemble des communes de l'intercommunalité.</p> <p>PÉRIMÈTRE Le chef de projet est mutualisé entre la ville et l'intercommunalité</p> <p>PRINCIPE Le programme Petite Ville de demain est l'occasion pour le territoire de structurer une politique d'habitat. La mutualisation des postes de chef de projet OPAH et PVD permet d'apporter une ingénierie complémentaire au territoire en assurant la bonne fluidité des programmes. Il sera en charge de l'animation des deux comités ainsi que de la mise en œuvre de l'ensemble de la stratégie et de sa bonne communication auprès du grand public</p>												
Partenaires potentiels	Mairie du Vigan, l'Anah, l'État, la banque des territoires, Département												
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant brut chargé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salaire et déplacements</td> <td>40 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Poste de dépenses	Montant brut chargé	Salaire et déplacements	40 000 €								
Poste de dépenses	Montant brut chargé												
Salaire et déplacements	40 000 €												
Plan de financement prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Financement</th> <th>Montant</th> <th>Part</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mairie du Vigan</td> <td>10 000 €</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>État</td> <td>20 000 €</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Banque des territoires</td> <td>10 000 €</td> <td>25%</td> </tr> </tbody> </table>	Financement	Montant	Part	Mairie du Vigan	10 000 €	25%	État	20 000 €	50%	Banque des territoires	10 000 €	25%
Financement	Montant	Part											
Mairie du Vigan	10 000 €	25%											
État	20 000 €	50%											
Banque des territoires	10 000 €	25%											
Calendrier	Le chef de projet est en poste depuis le 1er janvier 2022 jusqu'à fin 2028												
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO, OPAH												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de comités, réunions techniques, bilan annuel												
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action va permettre de mettre en place une politique en faveur de la centralité en renforçant l'ingénierie en place.												
Annexe													

FICHE ACTION N°1.4	ACCOMPAGNER LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS POUR AMÉLIORER LEUR LOGEMENT DURABLEMENT								
Améliorer le parc privé à destination des bailleurs et des propriétaires occupants									
Orientation stratégique	Améliorer le parc privé à destination des bailleurs et des propriétaires occupants								
Nom de l'action	Accompagner les propriétaires occupants pour améliorer leur logement durablement								
Action n°	1.4								
Statut	Engagé								
Niveau de priorité	Fort								
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Viganaïs								
Description de l'action	<p>OBJECTIF Requalification, de remise aux normes et amélioration des performances énergétiques du parc de logements privés de propriétaires occupants, en cherchant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner la réhabilitation de chacun des logements subventionnés par des travaux d'économie d'énergie - Permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie - Plus généralement, favoriser l'activité et l'économie de la réhabilitation en générant des travaux de qualité, à forte main d'œuvre et aux savoirs faire locaux. <p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ménages propriétaires occupants modestes et très modestes - Le parc de logements nécessitant des travaux d'économie d'énergie - Personnes vieillissantes à mobilité réduite ou souffrant de handicap moteur/physique nécessitant une adaptation ou un équipement spécifique du logement <p>ACCOMPAGNER LES PROPRIÉTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et accompagnement juridique, technique et financier sur le montage du dossier - Recherche des financements complémentaires telles que les aides des caisses de retraite, services sociaux, associations... mais aussi les prêts tels que Eco-PTZ, micro-crédits, prêts Missions Sociales de la SACICAP, etc... - Informer sur les aides complémentaires de la Région dans le cadre de Rénov'Occitanie, du Département et éventuellement des communes dans le cadre des opérations façades <p>PRÉFIGURER LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LIÉES AU LOGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une cohérence d'action avec les services locaux liés à l'économie d'énergie pour assurer une meilleure visibilité sur le territoire, éviter les actions doublons, assurer une communication thématique et capter les ménages éligibles à l'ANAH redirigés par les différents services vers l'OPAH : services sociaux, services communautaires dont CCAS, CAF et France Rénov' - Mise en œuvre d'un partenariat avec les services locaux existant afin de mieux identifier les personnes vieillissantes ou souffrant de handicap : services sociaux du département, les caisses de retraites, la MSA et la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées 								
Partenaires potentiels	DDTM, Anah, Mairie du Vigan								
Dépenses prévisionnelles	CF : convention OPAH								
Plan de financement prévisionnel	CF : convention OPAH								
Calendrier	Fin 2023 – fin 2028								
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	OPAH								
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de dossiers suivis et de travaux subventionnés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Types de travaux</th> <th>ÉNERGIE</th> <th>ADAPTATION</th> <th>TRÈS DÉGRADE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectifs pour la commune</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>	Types de travaux	ÉNERGIE	ADAPTATION	TRÈS DÉGRADE	Objectifs pour la commune	9	3	4
Types de travaux	ÉNERGIE	ADAPTATION	TRÈS DÉGRADE						
Objectifs pour la commune	9	3	4						
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action va permettre une amélioration des conditions d'habitabilité du centre ville								
Annexes									

FICHE ACTION
N°1.5

PRODUIRE UNE OFFRE LOCATIVE ADAPTÉE

Améliorer le parc privé à destination des bailleurs et des propriétaires occupants

Orientation stratégique	Améliorer le parc privé à destination des bailleurs et des propriétaires occupants																				
Nom de l'action	Produire une offre locative adaptée																				
Action n°	1.5																				
Statut	Engagé																				
Niveau de priorité	Fort																				
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Viganaïs																				
Description de l'action	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Conserver un équilibre entre le parc locatif et l'amélioration du parc propriétaires occupants > Favoriser la production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé > La mobilisation et le réinvestissement d'opportunités immobilières majeures > Répondre aux demandes des nouveaux arrivants et revitaliser le marché immobilier <p>PRINCIPE</p> <ul style="list-style-type: none"> > Identifier des investisseurs du territoire au travers des permanences ou d'une prospection de terrain afin de les rediriger vers les dispositifs incitatifs > Sécuriser le parcours de l'investisseur avec des conseils et assistance spécifique concernant la création et la mise en location des logements locatifs en loyer conventionné (simuler les aides, esquisse du programme de travaux, information et accompagnement pour les procédures d'urbanismes, choix des artisans et des devis jusqu'à la réception des travaux) > informer nécessaire à la bonne mise en location et à la gestion locative de ce parc spécifique, notamment sur les modalités de gestion locative de type AIVS, etc. > Assurer le montage des dossiers de demande de subventions jusqu'au paiement auprès de l'ensemble des financeurs <p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logements à réhabiliter de propriétaires bailleurs ou occupants - Parc vacant, dégradé ou nécessitant une remise aux normes 																				
Partenaires potentiels	DDTM, Anah, Mairie du Vigan																				
Dépenses prévisionnelles	CF : convention OPAH																				
Plan de financement prévisionnel	CF : convention OPAH																				
Calendrier	Fin 2023 – fin 2028																				
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	OPAH																				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de dossiers suivis et de travaux subventionnés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Types de logements</th> <th>Périmètre Habitat →</th> <th>Hors périmètre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PB Moyennement dégradé</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>PB Très dégradé</td> <td>3</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Types de logements	Périmètre Habitat →	Hors périmètre	PB Moyennement dégradé	3	3	PB Très dégradé	3	2											
Types de logements	Périmètre Habitat →	Hors périmètre																			
PB Moyennement dégradé	3	3																			
PB Très dégradé	3	2																			
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra de développer une offre nouvelle en réponse à la demande et aux exigences du marché immobilier																				
Annexes	 <p>The diagram illustrates the subsidies available for different types of dwellings based on their condition and location:</p> <ul style="list-style-type: none"> LOYERS APPLIQUÉS (Applied Rents): <ul style="list-style-type: none"> LOC 1: -15% DU LOYER LIBRE LOC 2: -30% DU LOYER LIBRE LOC 3: -45% DU LOYER LIBRE SUBVENTIONS MOYENNEMENT OU TRÈS DÉGRADÉ (Subsidies for moderately or severely degraded dwellings): <ul style="list-style-type: none"> LOC 1: Sub. ANAH LOC 2: Sub. CCPV LOC 3: Sub. Communes CREDITS D'IMPÔT (<10 000 € DE NICHE FISCALE) (Tax Credit): <ul style="list-style-type: none"> LOC 1: 15% OU 20% DE RÉDUCTION D'IMPÔT LOC 2: 35% OU 40% DE RÉDUCTION D'IMPÔT LOC 3: 65% DE RÉDUCTION D'IMPÔT <p><i>*avec intermédiation locative</i></p> <table border="1" style="margin-top: 10px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>TYPE 1 35M*</th> <th>TYPE 3 65M*</th> <th>TYPE 4 85M*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOYER LIBRE</td> <td>307 €/mois</td> <td>471 €/mois</td> <td>551 €/mois</td> </tr> <tr> <td>LOC 1</td> <td>261 €/mois</td> <td>400 €/mois</td> <td>468 €/mois</td> </tr> <tr> <td>LOC 2</td> <td>215 €/mois</td> <td>330 €/mois</td> <td>384 €/mois</td> </tr> <tr> <td>LOC 3</td> <td>170 €/mois</td> <td>260 €/mois</td> <td>303 €/mois</td> </tr> </tbody> </table>		TYPE 1 35M*	TYPE 3 65M*	TYPE 4 85M*	LOYER LIBRE	307 €/mois	471 €/mois	551 €/mois	LOC 1	261 €/mois	400 €/mois	468 €/mois	LOC 2	215 €/mois	330 €/mois	384 €/mois	LOC 3	170 €/mois	260 €/mois	303 €/mois
	TYPE 1 35M*	TYPE 3 65M*	TYPE 4 85M*																		
LOYER LIBRE	307 €/mois	471 €/mois	551 €/mois																		
LOC 1	261 €/mois	400 €/mois	468 €/mois																		
LOC 2	215 €/mois	330 €/mois	384 €/mois																		
LOC 3	170 €/mois	260 €/mois	303 €/mois																		

FICHE ACTION N°1.6

COORDONNER LES ACTEURS ET LES ACTIONS DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Valoriser le patrimoine en cœur de bourg

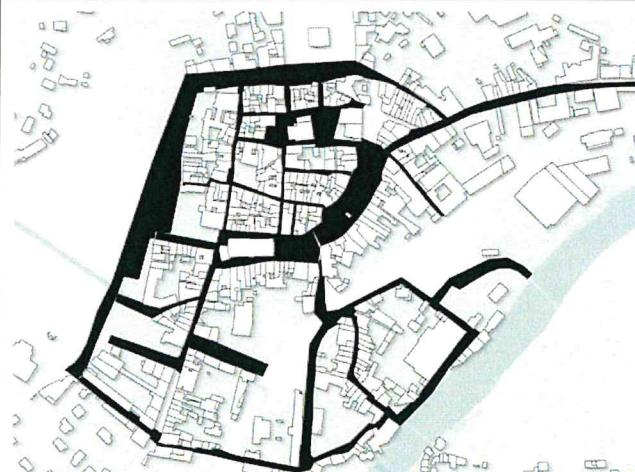
Orientation stratégique	Valoriser le patrimoine en cœur de bourg
Nom de l'action	Coordonner les acteurs et les actions de la protection du patrimoine
Action n°	1.6
Statut	Validé
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIF Le centre-ville du Vigan avec sa forme urbaine médiale conservée présente plusieurs éléments architecturaux d'intérêts. C'est une des richesses de la ville sur laquelle il faut prendre appui pour accompagner la revitalisation. Patrimoine méconnu et délaissé, il est important de coordonner les acteurs de la protection du patrimoine afin d'enclencher un cercle vertueux sur le territoire.</p> <p>Souvent les travaux de réhabilitation se font, par méconnaissance des procédés, au détriment des éléments architecturaux, par conséquences les permis peuvent être refusés et les travaux soit laissés tomber au détriment du patrimoine sont effectués en dépit de l'avis ce qui entraîne des tensions.</p> <p>PÉRIMÈTRE Périmètre de l'OPAH</p> <p>PRINCIPE Mise en place de permanence de l'UDAP et de l'ABF pour accompagner les projets et favoriser l'interconnaissance entre les services</p> <p>Un travail d'inventaire du patrimoine du cœur de bourg sera également réalisé</p>
Partenaires potentiels	Architecte des bâtiments de France, Fondation du patrimoine, CAUE, Office de tourisme sud Cévennes, Musée Cévenol
Dépenses prévisionnelles	Temps d'agent (pas de dépense prévisionnelle)
Plan de financement prévisionnel	Temps d'agent (pas de dépense prévisionnelle)
Calendrier	2024 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions de sensibilisation organisées (visites guidées), nombre de personnes, inscription éventuelle dans la démarche labellisation.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action va contribuer à préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité du centre bourg.
Annexes	



FICHE ACTION N°1.7

PROLONGER ET RÉÉVALUER L'OPÉRATION FAÇADE EN CENTRE-VILLE

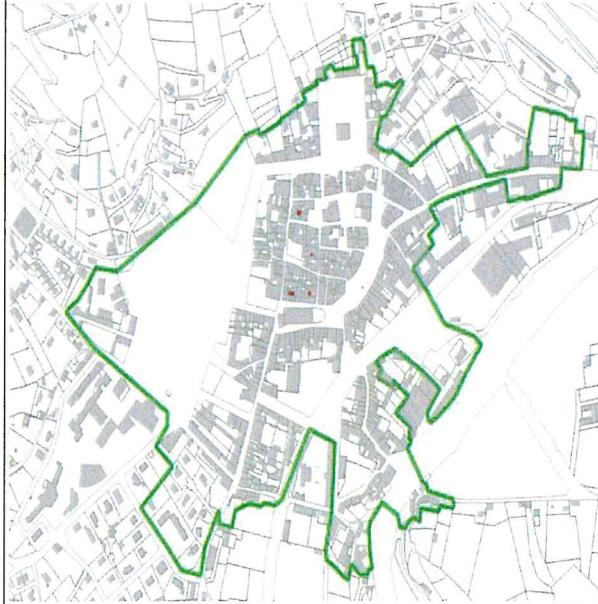
Valoriser le patrimoine en cœur de bourg

Orientation stratégique	Valoriser le patrimoine en cœur de bourg
Nom de l'action	Prolonger et réévaluer l'opération façade en centre-ville
Action n°	1.7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIF La mairie du Vigan porte depuis une opération façade qui correspond aux aménagements des espaces publics. Prolongé jusqu'en 2023, le dispositif permet l'accompagnement de différents postes de travaux plafonné à 200m² de surface pour un montant maximal de 4 000 € par immeuble Il convient de travailler une nouvelle convention en accord avec les périmètres des opérations OPAH afin que les requalifications des logements puissent s'accompagner d'un ravalement de façade. La refonte du périmètre doit permettre la sauvegarde d'éléments architecturaux spécifiques comme les cours intérieures.</p> <p>PÉRIMÈTRE Actuel à retravailler en correspondance avec le secteur OPAH et les cours intérieures</p> <p>PRINCIPE La convention sera associée à un cahier de recommandations architecturales. Les devantures commerciales seront appréciées et éventuellement accompagnées pour anticiper un règlement de publicités qui accompagnera le PLUi</p>
Partenaires potentiels	CC PV, CAUE, Fondation du Patrimoine, Architecte des bâtiments de France
Dépenses prévisionnelles	En moyenne les dépenses ces dernières années se sont élevées à 8 000€/an.
Plan de financement prévisionnel	Le financement est assuré par la mairie du Vigan
Calendrier	2024 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers déposés, montant des travaux réalisés, montant des subventions versées
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action va contribuer à préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité du centre bourg.
Annexes	 <p>Périmètres fusionnés dès 2016 et prolongé jusqu'en 2023</p>

FICHE ACTION N°1.8

VALORISER LE PATRIMOINE DES COURS INTÉRIEURES

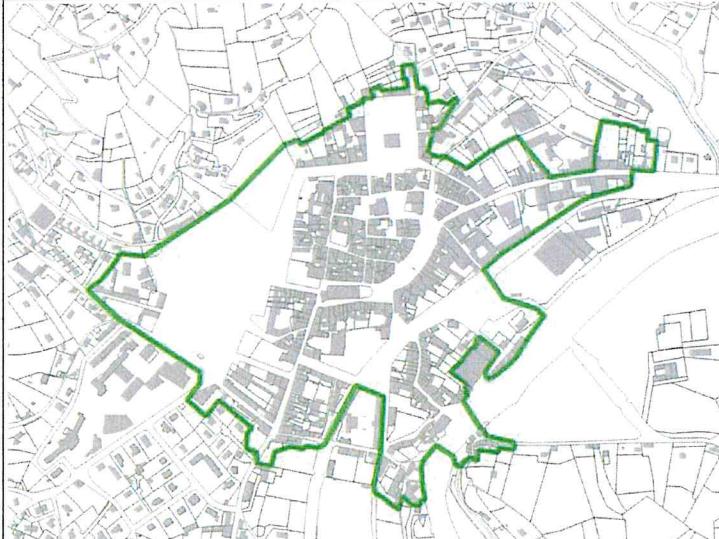
Valoriser le patrimoine en cœur de bourg

Orientation stratégique	Valoriser le patrimoine en cœur de bourg
Nom de l'action	Valoriser le patrimoine des cours intérieures
Action n°	1.8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIF En parallèle de l'OPAH, des actions de sensibilisation seront organisées pour valoriser et porter à connaissance le patrimoine des centres bourgs. Le territoire travaillera de concert avec l'UDAP, le CAUE et la fondation du patrimoine pour sensibiliser sur les restaurations qualitatives dans le bâti ancien. Les travaux sur les cours intérieures pourront être subventionnés dans le cadre du remaniement de l'opération façade.</p> <p>PÉRIMÈTRE : Périmètre de l'OPAH</p> <p>PRINCIPE Conférence et atelier thématiques de sensibilisation Des visites guidées organisées en partenariat avec les offices de tourismes</p>
Partenaires potentiels	Architecte des bâtiments de France, Fondation du patrimoine, CAUE, Office de tourisme sud Cévennes, Musée Cévenol
Dépenses prévisionnelles	Temps d'agent (budget à définir)
Plan de financement prévisionnel	Temps d'agent (budget à définir)
Calendrier	2024 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE BCO, OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions de sensibilisation organisées (visites guidées), nombre de personnes, inscription éventuelle dans la démarche labellisation.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action va contribuer à préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité du centre bourg.
Annexes	

FICHE ACTION N°1.9

METTRE EN PLACE D'UN PERMIS DE LOUER

Lutter contre les situations indignes

Orientation stratégique	Mettre en place et coordonner une politique locale
Nom de l'action	Mettre en place d'un permis de louer
Action n°	1.9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Viganaïs
Description de l'action	<p>OBJECTIF Pour éviter la mise en location de bien insalubre et lutter contre le mal logement, la communauté de communes souhaite mettre en place un permis de louer. Combiné avec l'OPAH l'objectif est de pouvoir repérer et accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leurs logements.</p> <p>PÉRIMÈTRE ET CIBLES > Logement relevant de l'indécence dans le périmètre OPAH</p> <p>PRINCIPE Les propriétaires bailleurs devront demander l'autorisation de mettre en location leurs logements. Une police de l'urbanisme, en cours de recrutement, au niveau intercommunal assurera les contrôles</p>
Partenaires potentiels	DDTM, Mairie du Vigan, CAF, Département
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	2024 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO, OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de demandes déposées, Nombre de demandes validés, Nombres de demandes refusées
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'améliorer les conditions d'habitabilité du centre-ville et de lutter efficacement contre les logements indécents.
Annexes	

FICHE ACTION N°1.10

ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS D'ACTIONS PLUS VOLONTARISTES EN CENTRE ANCIEN

Lutter contre les situations indignes

Orientation stratégique	Lutter contre les situations indignes
Nom de l'action	Étudier les possibilités d'actions plus volontaristes en centre ancien
Action n°	1.10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Viganais et Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIFS L'Opérateur de l'OPAH aura pour mission de conseiller la ville du Vigan sur des immeubles dégradés ou très dégradés nécessitant une intervention publique (actions volontaristes). Dans ce cadre des études de faisabilité et d'opportunité « à l'unité » pour les immeubles stratégiques et pouvant faire l'objet d'une préemption ou d'une acquisition à l'amiable seront proposées.</p> <p>PRINCIPE Trois îlots présentant des intérêts stratégiques variés : cœur de bourg, vacances, périls sont visés pour concentrer l'action publique et les réflexions de l'Opérateur. Ils pourront faire l'objet d'étude de faisabilité et d'opportunité : état bâti/matière, dureté foncière, état de salubrité, analyse opérationnelle (montage d'opération, outils opérationnels, partenariats d'acteurs, analyse financière...). Les dispositifs de VIR ET DIF seront également applicables dans ces zones. En fonction des premiers retours, un conventionnement avec l'EPF Occitanie pourrait permettre la préemption de tout ou parties de ces îlots.</p>
Partenaires potentiels	Mairie du Vigan, Anah, Opérateur de l'OPAH, EPF Occitanie,
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	Fin 2023 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'étude complémentaire, requalification effective
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action contribuera à la valorisation et à la protection du bâti en centre ancien. De plus, pour ce qui est du bâti résidentiel, elle participera à l'amélioration des conditions d'habitabilité.
Annexes	

FICHE ACTION N°1.11

**LUTTER CONTRE LES SITUATION INDIGNES ET LES LOGEMENTS TRÈS DÉGRADÉS
(PO/PB)**

Lutter contre les situations indignes

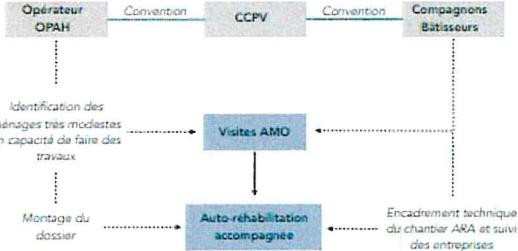
Orientation stratégique	Lutter contre les situations indignes
Nom de l'action	Lutter contre les situations indignes et les logements très dégradés (PO/PB)
Action n°	1.11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Viganaïs
Description de l'action	<p>OBJECTIFS Le repérage, le diagnostic et le traitement du parc indigne figurent comme l'une des priorités du dispositif d'amélioration de l'habitat. Ainsi, il s'agit : > D'initier, de circonscrire et d'étudier la faisabilité d'actions coercitives en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, > D'assurer le lien avec les mesures coercitives en cas de négligences ou défaillances des propriétaires.</p> <p>CIBLES Les propriétaires occupants vivants dans des logements indignes ou des propriétaires louant des logements indécent.</p> <p>PRINCIPES DE LA MISSION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer et identifier les situations potentielles d'habitat indigne, non décent et dégradé, - Repérer et identifier les situations potentielles d'habitat dégradé chez des propriétaires occupants modestes ou très modestes, - Articuler le dispositif avec l'existant et en partenariat avec l'ensemble des acteurs sanitaires et sociaux (diagnostic sociaux, techniques financiers) - Accompagner les ménages techniquement et socialement dans leur projet de réhabilitation (établissement du programme de travaux, financements)
Partenaires potentiels	DDTM, Anah, CAF, Département, Mairie, ARS, CIAS
Dépenses prévisionnelles	CF : convention OPAH
Plan de financement prévisionnel	CF : convention OPAH
Calendrier	Fin 2023 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombres d'accompagnement et dossiers d'accompagnements déposés dans le cadre de l'OPAH Objectifs PO : 3 Objectifs PB : 3
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'améliorer les conditions d'habitabilité du centre-ville.
Annexes	



FICHE ACTION N°1.12

ACCOMPAGNER DES CHANTIERS EN AUTO-RÉHABILITATION

Insuffler une nouvelle dynamique sur le marché

Orientation stratégique	Insuffler une nouvelle dynamique sur le marché
Nom de l'action	Accompagner des chantiers en auto-réhabilitation
Action n°	I.12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganais
Description de l'action	<p>PRINCIPE La CCPV est identifiée comme territoire expérimental pour développer une action avec les Compagnons bâisseurs (nouvelle dynamique pour l'amélioration de l'habitat, réseau associatif riche, un territoire reconnu pour son engagement solidaire et d'entraide). L'opérateur pourra accompagner la maîtrise d'ouvrage pour établir la convention entre elle et les Compagnons bâisseurs, précisant les modalités de conventionnement, le budget alloué, les partenariats à créer (associations sociales et solidaires comme la Ressourcerie au Vigan ou le Cabinet Force, entreprises locales de matériaux, Fondation Abbé Pierre, SACI-CAP, CCAS, ...).</p> <p>OBJECTIFS Accompagner les propriétaires les plus modestes dans l'amélioration de leur logement par le biais de l'auto-réhabilitation accompagnée, à savoir une réhabilitation réalisée par les habitants eux-mêmes, assistés par les Compagnons Bâtisseurs. Promouvoir des projets de réhabilitation favorisant le lien social et le réemploi de matériaux.</p> <p>CIBLES Propriétaire occupant vivant un logement très dégradé, dont les capacités financières ne lui permettent pas de financer des travaux de réhabilitation, malgré les aides du dispositif OPAH</p> <p>MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les ménages dont le profil correspond à la mise en place d'un chantier en auto-réhabilitation (ménages modestes en capacité de faire soi-même des travaux) - Monter le dossier de subvention et préciser les modalités opérationnelles avec les Compagnons Bâtisseurs (travaux pris en charge, filières locales de matériaux, organisation et personnes mobilisées sur le chantier...). Pour ces ménages, ces chantiers en auto-réhabilitation accompagnée permettent une économie des coûts de main d'œuvre mais également des coûts des matériaux en fonction des filières locales mobilisées (dons de matériaux, partenariats type CAF ou Conseil départemental...). Il s'agit également de pouvoir répondre à des besoins spécifiques de propriétaires « en capacité » technique de pouvoir contribuer à un chantier et pour autant en difficulté pour assurer une maîtrise d'ouvrage classique auprès d'artisans
Partenaires potentiels	Mairie du Vigan Compagnons bâisseurs
Dépenses prévisionnelles	Une dépense approximative de 20 000 € a été estimée
Plan de financement prévisionnel	CF : convention spécifique à rédiger avec les compagnons bâisseurs.
Calendrier	Fin 2023 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de chantiers par an, montant des travaux et des subventions attribuées Objectif : 10 à 15 chantiers en auto-réhabilitation accompagnés sur 5 ans
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'améliorer les conditions d'habitabilité du centre-ville et de faire sortir des dossiers compliqués à réaliser dans le cadre d'une OPAH classique.
Annexes	 <pre> graph TD Op[Opérateur OPAH] --- Conv1[Convention] Conv1 --- CCPV[CCPV] CCPV --- Conv2[Convention] Conv2 --- Comp[Compagnons Bâtisseurs] Comp --- Visites[Visites AMO] Visites --- Auto[Auto-réhabilitation accompagnée] Auto --- Montage[Montage du dossier] Auto --- Encadrement[Encadrement technique du chantier ARA et suivi des entreprises] Identification[Identification des ménages très modestes en capacité de faire des travaux] -.-> Visites Montage -.-> Auto Encadrement -.-> Auto </pre> <p>Le diagramme illustre le processus d'accompagnement en auto-réhabilitation. Il commence par l'Opérateur OPAH qui signe une convention avec CCPV, puis avec les Compagnons Bâtisseurs. Les Compagnons Bâtisseurs effectuent des Visites AMO pour identifier des ménages très modestes en capacité de faire des travaux. Ces ménages sont alors accompagnés pour la Auto-réhabilitation accompagnée, qui implique le montage du dossier et l'encadrement technique du chantier ARA et du suivi des entreprises.</p>

FICHE ACTION N°1.13

ACCOMPAGNER LES COPROPRIÉTÉS NON STRUCTURÉES OU NÉCESSITANT DES TRAVAUX

Mettre en place et coordonner une politique locale

Orientation stratégique	Mettre en place et coordonner une politique locale
Nom de l'action	Accompagner les copropriétés non STRUCTURÉES OU nécessitant des travaux
Action n°	1.13
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Viganais
Description de l'action	<p>OBJECTIFS</p> <p>> Accompagner les copropriétés désorganisées du centre ancien du Vigan dans leur structuration juridique et réglementaire</p> <p>> Accompagner les copropriétés fragiles ou dégradées dans des travaux de requalification des communs (parties communes, façades, toitures...) afin d'améliorer les conditions d'habitabilité et énergétiques, tout en assurant le maintien des occupants les plus modestes</p> <p>CIBLES</p> <p>> Les petites copropriétés désorganisées dans le centre ancien du Vigan</p> <p>> Les copropriétés potentiellement fragiles ou dégradées nécessitant des travaux de réhabilitation des parties communes dans le centre ancien du Vigan</p> <p>PRINCIPES- Veille et repérage du registre des copropriétés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact auprès du syndicat de copropriété ou du syndic pour les copropriétés à enjeux repérées dans l'étude pré-opérationnelle ainsi que pour tout propriétaire de logement collectif qui envisage des travaux de rénovations énergétiques - Mobilisation de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété, destinée aux copropriétés dites « énergivores » souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie - Information sur le dispositif d'aides - Accompagnement dans la composition d'un syndicat et dans la constitution de l'Etat descriptif de division ((calcul des tantièmes par un géomètre, accompagnement de la copropriété dans la rédaction d'un règlement de copropriété et à l'inscription au registre) > Accompagner la copropriété à la fois d'un point de vue technique, social, financier et administratif pour la mise en œuvre de travaux de réhabilitation sur les parties communes de la copropriété, en fonction des capacités des copropriétaires > Des temps d'échanges et d'informations seront organisées plus largement pour sensibiliser les copropriétaires au fonctionnement des copropriétés
Partenaires potentiels	Anah, Département, Mairie du Vigan, Adil
Dépenses prévisionnelles	CF : convention OPAH
Plan de financement prévisionnel	CF : convention OPAH
Calendrier	Fin 2023 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Programme d'animation, nombre de copropriétés sensibilisées Objectifs / an : > 2 copropriétés réhabilitées > 2 copropriétés restructurées
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'améliorer les conditions d'habitabilité du centre-ville.
Annexes	



FICHE ACTION N°1.14

ACCOMPAGNER DES CHANTIERS EXEMPLAIRES EN ÉCO-RÉNOVATION

Insuffler une nouvelle dynamique sur le marché

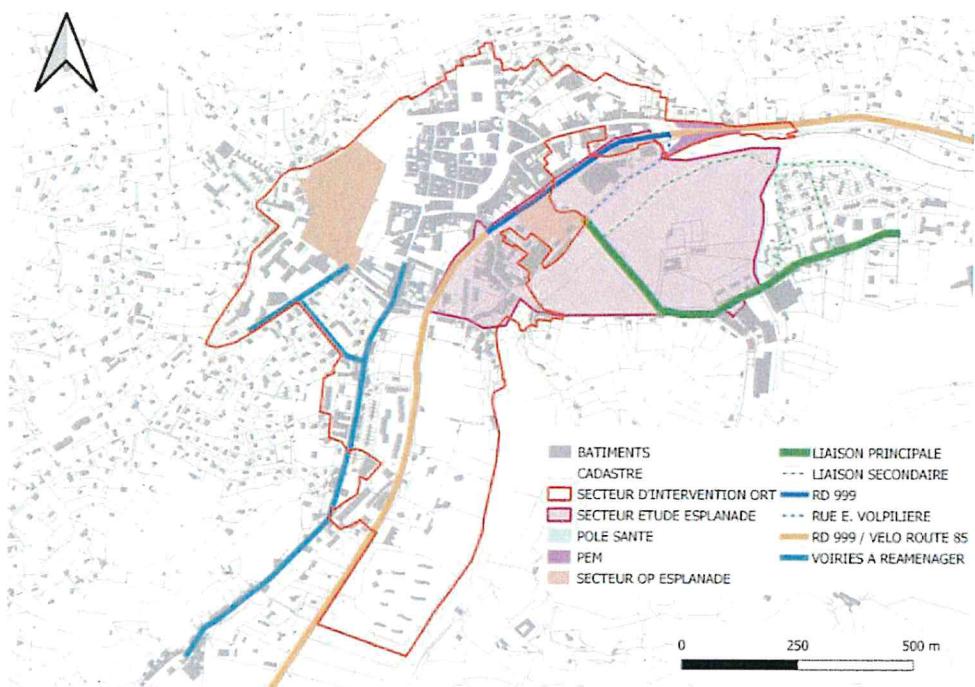
Orientation stratégique	Insuffler une nouvelle dynamique sur le marché
Nom de l'action	Accompagner des chantiers exemplaires en éco-rénovation
Action n°	1.14
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays Viganais
Description de l'action	<p>OBJECTIF Promouvoir des projets éco-responsables, à la fois expérimentaux et démonstrateurs, pour un habitat durable qui soit pensé d'un bout à l'autre, à la fois sur la qualité de la réhabilitation mais aussi sur la manière de réaliser le chantier et sur la mise en œuvre de conditions d'habitabilité durables</p> <p>CIBLES ET PERIMETRE Périmètre Habitat de l'OPAH : Des propriétaires déjà « engagés » dans la démarche d'éco-rénovation ou qui souhaiteraient se lancer dans un projet de réhabilitation durable sur les communes de l'aire urbaine</p> <p>PRINCIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Informer et conseiller les propriétaires, qui seront généralement « engagés » dans la démarche, sur des éléments techniques, financiers, juridiques pour la mise en place d'un chantier éco-responsable d'un habitat durable. La prime peut inciter le propriétaire à avoir une réflexion du projet dans sa globalité. > Évaluer l'intérêt et, auquel cas, créer des partenariats avec des acteurs locaux pour sensibiliser / communiquer sur la démarche : le PETR Causses et Cévennes, le Parc National des Cévennes, l'ADEME, Rénov'Occitanie... > Identifier des filières d'entreprises locales qui pourraient œuvrer à des éco-réhabilitations et/ou éco-chantiers > Analyser et objectiver l'effort du propriétaire pour définir l'attribution de la prime au travers d'une trame de critères à travailler avec l'opérateur au lancement du programme et prenant en compte : les efforts du propriétaire en fonction de ses capacités, de la cohérence du projet, de la qualité de la réhabilitation, suffisamment ambitieuse pour représenter un projet expérimental et démonstrateur : éco-matériaux, énergies renouvelables, valorisation des éléments patrimoniaux, conception architecturale durable
Partenaires potentiels	PETR Causses et Cévennes, Mairie du Vigan, CAUE, ADEME, ABF, Parc National des Cévennes
Dépenses prévisionnelles	CF : convention d'OPAH
Plan de financement prévisionnel	CF : convention d'OPAH
Calendrier	Fin 2023 – fin 2028
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	Convention OPAH 2023-2028
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Objectifs : 5 chantiers en éco réhabilitation sur les 5 ans de l'opération
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'améliorer les conditions d'habitabilité du centre-ville.
Annexes	



Axe 2. Requalifier les espaces publics et favoriser le développement de mobilités alternatives

La mobilité et la requalification des espaces publics sont des leviers clefs de la revitalisation du Vigan. En continuité avec les stratégies régionales, départementales et les orientations du SCOT en cours d'élaboration l'objectif est autant de pouvoir relier plus facilement la ville en venant de l'extérieur que de pouvoir mieux circuler à l'échelle de l'aire urbaine. Pour faire face aux enjeux énergétiques, le territoire doit repenser la place de la voiture individuelle en laissant plus de places aux usages alternatifs pour encourager leurs développements :

- Mise en place d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) routier ;
- Développement des modes doux ;
- Meilleure connexion des quartiers.

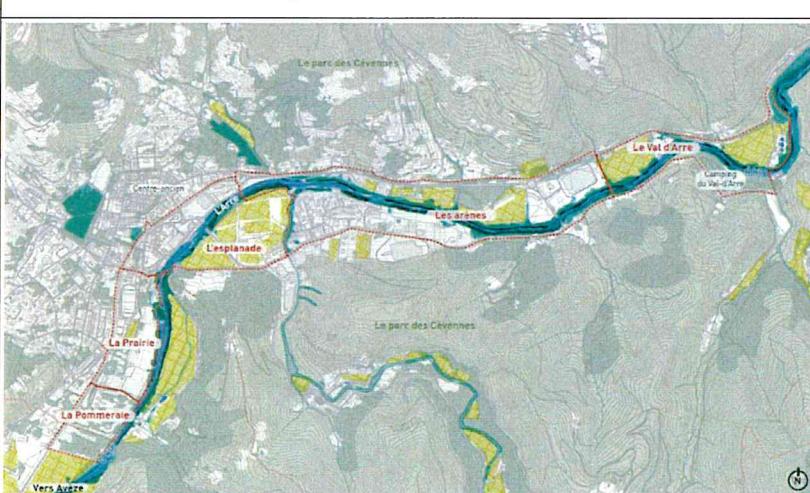


Axe 2. Requalifier les espaces publics et le favoriser développement de mobilités alternatives		
Orientation stratégique	N° de l'action	Action
Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement	2.1	Élaborer un plan guide sur les bords de l'Arre
	2.2	Requalifier le secteur de l'esplanade
	2.3	Connecter le quartier des arènes
	2.4	Requalifier le secteur du lycée et parc des Châtaigniers
	2.5	Requalifier le boulevard , l'avenue du mont aigoual et la rue des barris
Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'arre	2.6	Conforter le plan de circulation et de stationnement
	2.7	Créer un pôle d'échange multimodal
	2.8	Assurer la liaison des modes doux

FICHE ACTION N°2.1

ÉLABORATION DU PLAN GUIDE DES BORDS DE L'ARRE

Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement

Orientation stratégique	Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement
Nom de l'action	Élaboration du plan guide des bords de l'Arre
Action n°	2.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maitre d'ouvrage	Mairie du Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIF Avoir une vision stratégique et globale des futurs aménagements. En travaillant autour d'un plan guide pour l'aménagement des bords de l'Arre, la mairie du Vigan entend valoriser son cadre de vie et rapprocher la vie des habitants de l'Arre. Trois enjeux sont identifiés par les premières conclusions : la mobilité, le tourisme et le cadre de vie.</p> <p>PRINCIPES Lancé en 2022, le projet de plan guide se formalise par un accompagnement à maîtrise d'ouvrage par la SPL 30 et un accord-cadre avec le groupement d'architectes URBICUS.</p> <p>Après une phase de diagnostic et de discussion d'une stratégie d'aménagement le bureau d'étude doit pouvoir élaborer un premier plan d'action chiffré. L'accord cadre comprend également la maîtrise d'œuvre des secteurs stratégiques identifiés. Le projet prend en compte une participation citoyenne importante avec : la mise en place de balade urbaine lors de la phase diagnostic et l'inclusion au comité de pilotage de citoyen tiré au sort : éco-matériaux, énergies renouvelables, valorisation des éléments patrimoniaux, conception architecturale durable</p>
Partenaires potentiels	DDTM, SPL 30, Urbicus, Département du Gard, UDAP, PnC
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel	L'étude est prise en charge par la ville
Calendrier	L'étude a été engagée courant 2022 et se termine par la réalisation du plan guide courant 2023 Deuxième et le troisième trimestre 2023 (6 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, BCO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation du plan guide (livrable), réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer les connexions avec la rivière pour fluidifier son accessibilité et améliorer la qualité de vie des habitants et aussi un levier d'attractivité touristique.
Annexes	

FICHE ACTION N°2.2

REQUALIFIEZ LE SECTEUR DE L'ESPLANADE

Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement

FICHE ACTION N°2.3

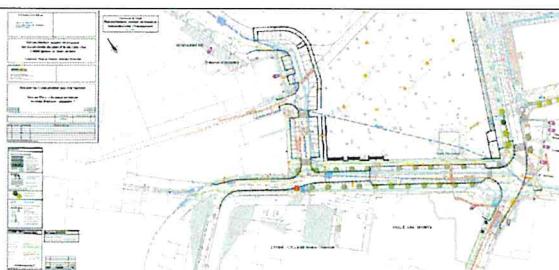
CONNECTER LE QUARTIER DES ARÈNES

Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement

FICHE ACTION N°2.4

REQUALIFIER LE PARC DES CHÂTAIGNIERS ET LE PARVIS DE CITÉ SCOLAIRE

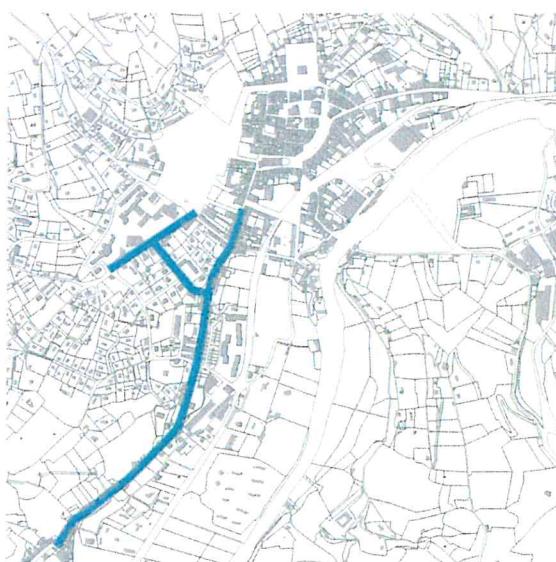
Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement

Orientation stratégique	Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement						
Nom de l'action	Requalifier le parc des châtaigniers et le parvis de cité scolaire						
Action n°	2.4						
Statut	Engagé						
Niveau de priorité	Fort						
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan						
Description de l'action	<p>PRINCIPE</p> <p>La promenade des châtaigniers se situe en cœur de ville. Véritable poumon vert urbain, c'est un lieu intergénérationnel par excellence où s'y côtoie les élèves de la cité scolaire André Chamson (1 000 élèves), des parents avec de jeunes enfants et les personnes âgées venant se rafraîchir sur les nombreux bancs. Seul parc de la ville, il est très fréquenté et se trouve au centre d'établissements publics essentiels à la vie de la cité (Cité scolaire, Centre Médico-social, gendarmerie, futur pôle d'enseignement supérieur, Sous-Préfecture, cimetière).</p> <p>Aujourd'hui, le stationnement anarchique, la circulation des véhicules, les cheminements goudronnés en mauvais état ont fait perdre sa fonction initiale de lieu de repos et des déplacements doux. Le projet vise à revaloriser le parc afin que les piétons puissent se déplacer en toute sécurité et se le réapproprier. Il s'agit donc de renaturer le parc des châtaigniers en supprimant le début de la route de la côte d'Aulas qui aujourd'hui le scinde en deux (~850m²). Cette route était jusqu'alors un lieu de stationnements, le passage de bus scolaires et où la circulation importante était un facteur accidentogène. In situ, les cheminements piétons goudronnés sont eux aussi rendus au parc par la création de cheminements en stabilisé en cohérence avec les établissements publics le bordant et qui drainent un nombreux public. Au vu des aléas climatiques subis (sécheresse) et de l'intensification des épisodes cévenols, le projet s'inscrit à renforcer une zone à forte captation des eaux d'écoulement.</p> <p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mettre aux normes les réseaux d'eau et d'assainissements. > Sécuriser l'accès à la cité scolaire > Apaiser les conditions de circulations > Améliorer les équipements et la qualité du parc > Désimperméabiliser les sols pour mieux retenir l'eau en cas de pluie 						
Partenaires potentiels	Etat, Région, Département du Gard, DDTM, UDAP						
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Requalification des voiries et du parvis</td> <td>1 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Revalorisation du parc des châtaigniers</td> <td>210 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Poste de dépenses	Montant	Requalification des voiries et du parvis	1 000 000 €	Revalorisation du parc des châtaigniers	210 000 €
Poste de dépenses	Montant						
Requalification des voiries et du parvis	1 000 000 €						
Revalorisation du parc des châtaigniers	210 000 €						
Plan de financement prévisionnel	En cours de constitution (financeurs potentiels déjà identifiés : Etat, Région et Département)						
Calendrier	Les travaux de requalification des boulevards ont commencé fin 2022. La renaturation du parc devrait commencer deuxième trimestre 2023						
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CTO, BCO						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux						
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces travaux permettent la requalification et l'amélioration des circulations autour d'un espace central du centre-ville le parc des châtaigniers et la cité scolaire. C'est un espace intergénérationnel et important pour la dynamique locale						
Annexes							

FICHE ACTION N°2.5

REQUALIFIER LE BOULEVARD , L'AVENUE DU MONT AIGOUAL ET LA RUE DES BARRIS

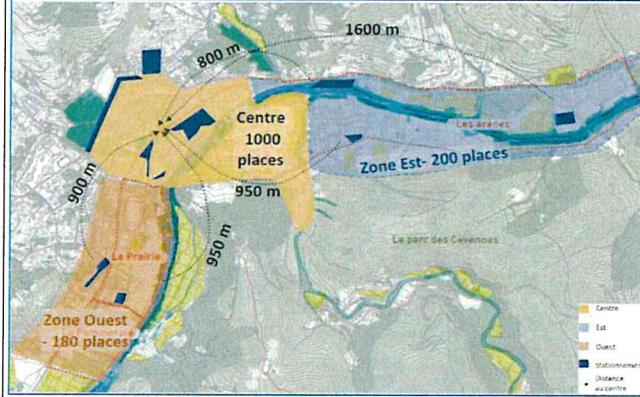
Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement

Orientation stratégique	Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement
Nom de l'action	Requalifier le boulevard, l'avenue du mont aigoual et la rue des barris
Action n°	2.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIF Avec la requalification des boulevards des châtaigniers et la mise en place de sens unique de circulation, ces trois axes ont suivi des modifications de flux importantes. Dans la poursuite des travaux d'amélioration, il conviendra de venir reprendre les chaussées, créer des espaces sécurisés de circulation pour les cyclistes et les piétons. Le long de la cité scolaire une attention particulière sera donnée aux stationnements des bus.</p> <p>PRINCIPE > Reprise des chaussées et des réseaux sous-jacents > Organiser le stationnement des bus et des voitures (création de parking) > fluidifier la circulation</p>
Partenaires potentiels	CC Pays Viganais, Département
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	La partie maîtrise d'ouvrage : quatrième trimestre 2025 au deuxième trimestre 2026 (9 mois). La partie travaux : troisième trimestre 2026 au premier trimestre 2026 (9 mois).
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO, CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction centralité	Cette action va permettre de fluidifier la circulation dans le centre-ville et de renforcer la centralité. Elle va permettre aussi de reconquérir la voirie. Renouveler le réseau de circulation en centre-ville.
Annexes	

FICHE ACTION N°2.6

AVOIR UN PLAN STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'Arre

Orientation stratégique	Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'Arre
Nom de l'action	Avoir un plan stationnement et circulation
Action n°	2.6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Mairie
Description de l'action	<p>OBJECTIF Pour accompagner les différents travaux il serait bénéfique d'avoir une étude structurante sur le stationnement et les sens de circulations pour permettre de développer les bonnes actions de communications (signalétiques) et les bonnes utilisations des transports</p> <p>PÉRIMÈTRE</p>  <p>La carte illustre la vallée de l'Arre avec plusieurs zones colorées et étiquetées : <ul style="list-style-type: none"> Centre (jaune) : 1000 places. Est (bleu) : Zone Est - 200 places. Ouest (orange) : Zone Ouest - 180 places. Le Prairie (vert) : Indication de la présence d'un parking. Les arènes (bleu) : Indication de la présence d'un parking. Le parc des Cévennes (vert) : Indication de la présence d'un parking. La carte indique également des distances en mètres par rapport au centre : <ul style="list-style-type: none"> 800 m (vers le Centre) 900 m (vers l'Ouest) 950 m (vers l'Ouest) 1600 m (vers l'Est) Une légende à droite de la carte indique les symboles utilisés : Centre (jaune), Est (bleu), Ouest (orange), Stationnement (noir), Distance (grise) et Centre (noir).</p>
Partenaires potentiels	Communauté de communes, Région, PETR,
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Quatrième trimestre 2023 – premier trimestre 2024 (6 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude et ses livrables Nombre de places de parking
Conséquence sur la fonction centralité	Améliorer et fluidifier les flux de mobilité au sein des centralités.
Annexes	

FICHE ACTION N°2.7

CRÉER UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

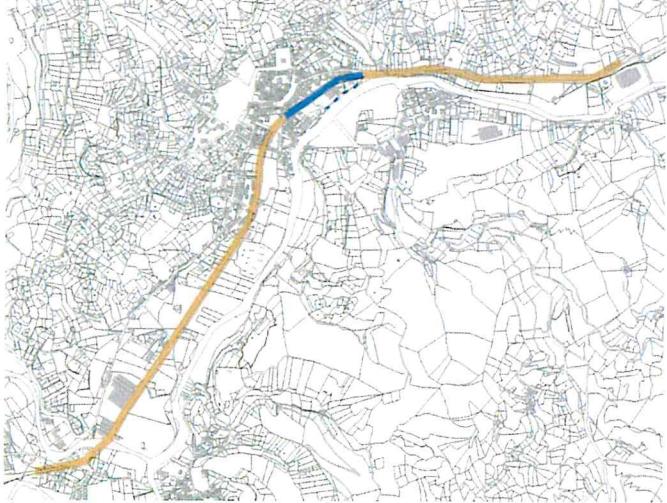
Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'Arre

Orientation stratégique	Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'Arre												
Nom de l'action	Créer un pôle d'échange multimodal												
Action n°	2.7												
Statut	Engagé												
Niveau de priorité	Fort												
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganais												
Description de l'action	<p>OBJECTIFS Les objectifs sont multiples : sécuriser la traversée de la RD, rendre accessible les bus aux PMR ; aménager l'entrée de ville ; connecter les modes doux</p> <p>PÉRIMÈTRE</p>  <p>PRINCIPE La demande d'un PEM émerge dès 2018, lors des ateliers de construction du projet de territoire du PETR Causses et Cévennes. En 2021, une étude de faisabilité est lancée par la communauté des communes. La maîtrise d'œuvre est recrutée fin 2022 pour une réalisation des travaux en 2024.</p> 												
Partenaires potentiels	Région, Département Mairie du Vigan, PETR, État (APP PEM)												
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Part des dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>877 000,00€</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'ouvrage</td> <td>219 000,00€</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 096 000,00 €</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Poste de dépenses	Montant HT	Part des dépenses	Travaux	877 000,00€	80 %	Maîtrise d'ouvrage	219 000,00€	20 %	TOTAL	1 096 000,00 €	100 %
Poste de dépenses	Montant HT	Part des dépenses											
Travaux	877 000,00€	80 %											
Maîtrise d'ouvrage	219 000,00€	20 %											
TOTAL	1 096 000,00 €	100 %											
Plan de financement prévisionnel	Financeurs potentiels pré-identifiés : Etat, Région et Département												
Calendrier	La partie maîtrise d'ouvrage : troisième trimestre 2023 au premier trimestre 2024 (9 mois). La partie travaux : deuxième trimestre 2024 au quatrième trimestre 2024 (9 mois).												
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, BCO, CTO												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, utilisation des stationnements, du covoiturage												
Conséquence sur la fonction centralité	Cette action va permettre de rendre le centre-ville accessible pour tous notamment les PMR (ceux qui arrivent en bus et qui veulent rejoindre le centre-ville). Elle va également favoriser l'intermodalité des transports												
Annexes													

FICHE ACTION N°2.8

DÉVELOPPER LES MODES DOUX EN ASSURANT LEURS LIAISONS

Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'Arre

Orientation stratégique	Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'Arre
Nom de l'action	Développer les modes doux en assurant leurs liaisons
Action n°	2.8
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganais
Description de l'action	<p>OBJECTIF Permettre le développement de la pratique du vélo Assurer les jonctions de la vélo route 85 avec le PEM sur les itinéraires suivants : - voie verte de Molière Cavaillac – PEM - arrivée de la future voie verte Sumène le Vigan – PEM</p> <p>PRINCIPES Aménagements sécurisés en cohérence avec les travaux réalisés et le public visés (cyclotouristes et déplacements quotidiens)</p>
Partenaires potentiels	Département, PETR, Mairie du Vigan, Région,
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	La partie maîtrise d'ouvrage : troisième trimestre 2023 au premier trimestre 2024 (9 mois). La partie travaux : premier trimestre 2025 au troisième trimestre 2025 (9 mois).
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, BCO, CTO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, fréquentation des cheminements créées par les cyclistes
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer renforcer le réseau cyclable du centre-ville avec la création de nouvelles pistes cyclable. Améliorer la pratique du vélo en centre-ville et accélérer le report modal vers les modes de déplacement actifs.
Annexes	

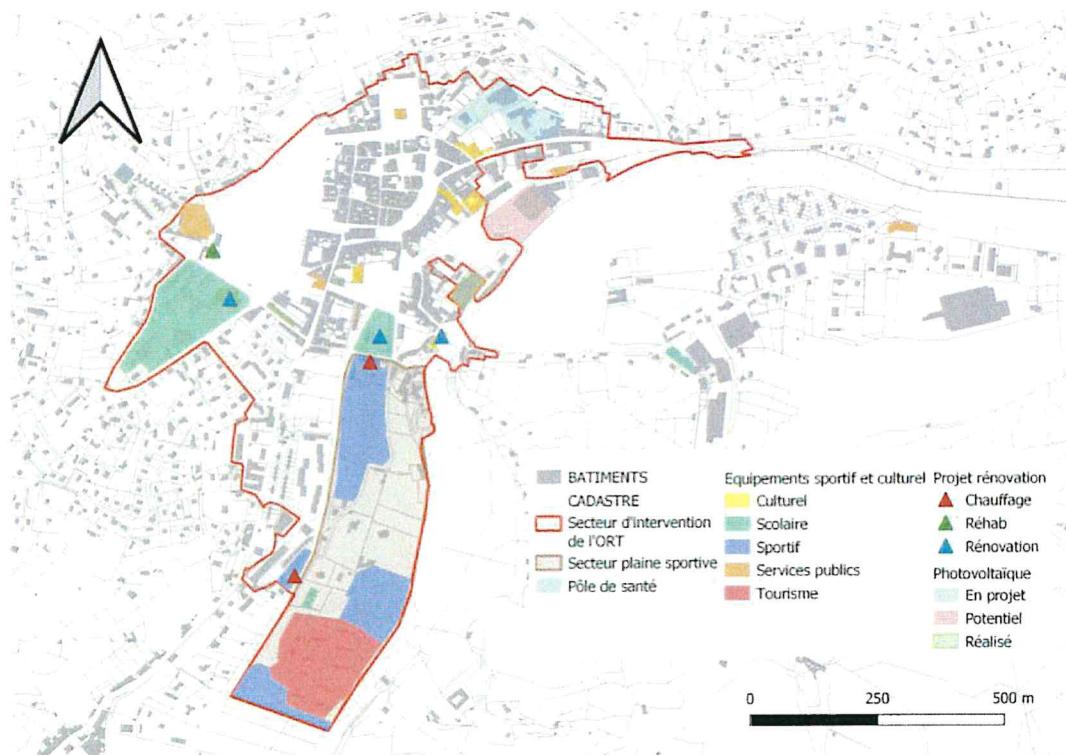
Axe 3. Permettre l'accès aux services et aux équipements de qualités

Le développement des services et des équipements de proximités est un facteur essentiel du maintien de l'attractivité en centre-ville qui draine un bassin de vie, trois fois supérieur à sa population municipale. Encore relativement bien dotés services, le territoire manque ponctuellement de locaux mais surtout doit pouvoir requalifier les équipements existants afin d'optimiser leurs utilisations. Pour pouvoir répondre au défi de transition énergétique, il faut pour chaque bâtiment optimiser les coûts de fonctionnements (chauffage, électricité), adapter les locaux ou les usages aux conditions climatiques et permettre lorsque c'est possible la production d'énergie.

En parallèle des équipements, deux secteurs sont particulières stratégiques :

- La formation et l'enseignement qui jouent un rôle important dans les flux entrant sur la commune (école, cité scolaire, campus, maison de la formation ...). Afin de garantir la continuité du parcours scolaire sur le pays viganais et ainsi attirer de nouvelles familles de limiter la rupture constituée par la distance aux études supérieures ; garantir la création d'emplois locaux et la formation de la main d'œuvre à travers le développement de nouvelles filières (en permettant aux viganais d'acquérir les compétences attendues pour ces nouveaux emplois).
- A ce jour, la commune du Vigan concentre l'**offre de soins** pour son bassin de vie. Néanmoins, cet accès au soin est mis en péril par le vieillissement du personnel de santé et la difficulté à attirer des jeunes pour assurer la relève. Aussi, il est primordial pour les collectivités locales d'accompagner les professionnels de santé. En travaillant avec les médecins dans des groupes techniques depuis le début de l'année 2022, la CC du Pays Viganais porte une vision globale en trois grands axes : Soutenir les professionnels dans la mise en place de la CPTS ; Diversifier les possibilités d'installations de médecins généralistes via le salariat en se portant candidat au GIP "Ma Santé, Ma Région" ; Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé et garantir son attractivité.

De manière générale, il y a un réel enjeu à **communiquer plus positivement** sur le territoire pour développer une stratégie d'attractivité. Cette revalorisation ne doit pas se faire en opposition ou à la place du traitement des enjeux structurants déjà évoqués mais c'est un indispensable pour amorcer un cercle vertueux et pérenne de revitalisation locale. En lien avec l'ensemble des acteurs partenaires, Petite Ville de demain et la mise en place de l'ORT doivent accompagner le changement de regard.

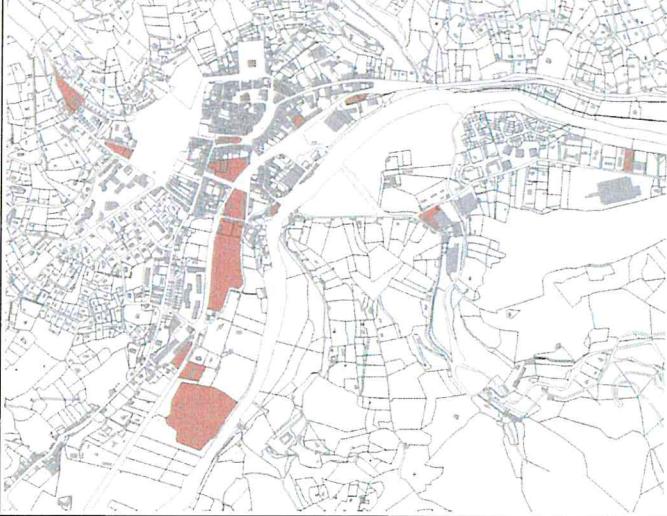


Axe 3. Permettre l'accès aux services et aux équipements de qualités		
Orientation stratégique	N° de l'action	Action
Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations	3.1	Travailler à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)
	3.2	Requalifier la halle aux sports
	3.3	Rénover l'éclairage public
	3.4	Valoriser les équipements sportifs de proximités
	3.5	Accompagner l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics/privés
Développer les offres de formations	3.6	Ouvrir un lieu unique pour l'enseignement supérieur
	3.7	Restructurer le groupe scolaire pour une utilisation optimale
Attractivité des services et maintien	3.8	Développer un volet de communication pour l'attractivité du territoire
	3.9	Permettre l'installation de professionnels de santé salarié

FICHE ACTION N°3.1

**ÉLABORER UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ÉNERGÉTIQUE
(SDIE)**

Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations

Orientation stratégique	Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations
Nom de l'action	Élaborer un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE)
Action n°	3.1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganais
Description de l'action	<p>OBJECTIF La communauté de communes et la mairie du Vigan ont un patrimoine immobilier important. Les moyens financiers et l'état du bâti obligent les collectivités à avoir une vision claire globale des enjeux. L'élaboration d'un schéma directeur de l'immobilier pour l'ensemble des bâtiments publics du centre-ville permettrait d'avoir une vue d'ensemble et une stratégie sur l'évolution du patrimoine.</p> <p>PRINCIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Cohérence des actions et des mutualisations possibles > priorisation des interventions sur un parc dégradé > Amélioration du parc public
Partenaires potentiels	ADEME, PETR Causses et Cévennes, Région, Département, banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Troisième trimestre au quatrième trimestre 2024 (6 mois).
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude et ses livrables, suivi des dépenses énergétiques des bâtiments publics
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action vise à rénover les équipements existants, pour garantir leur efficacité énergétique et ainsi maximiser l'usage des lieux. Cette action permettrait une amélioration de l'attractivité du centre-ville grâce à l'optimisation de l'usage de ces équipements.
Annexes	

FICHE ACTION N°3.2

REQUALIFIER LA HALLE AUX SPORTS

Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations

Orientation stratégique	Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations
Nom de l'action	Requalifier la halle aux sports
Action n°	3.2
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganais
Description de l'action	Utilisée par l'ensemble de la cité scolaire et de nombreuses associations la Halle sport a besoin d'une requalification complète. Les travaux sont prévus en deux phases avec une partie sur l'enveloppe extérieure puis l'intérieur.
Partenaires potentiels	Cité scolaire A. Chamson, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Phase travaux : troisième trimestre au quatrième trimestre 2023 (6 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, BCO, CTO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, diminution de la consommation énergétique,
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer les conditions d'exploitation de la halle aux sports. Renforcer l'attractivité et l'offre d'activité sportive de la ville.
Annexes	

FICHE ACTION N°3.3

RÉNOVER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations

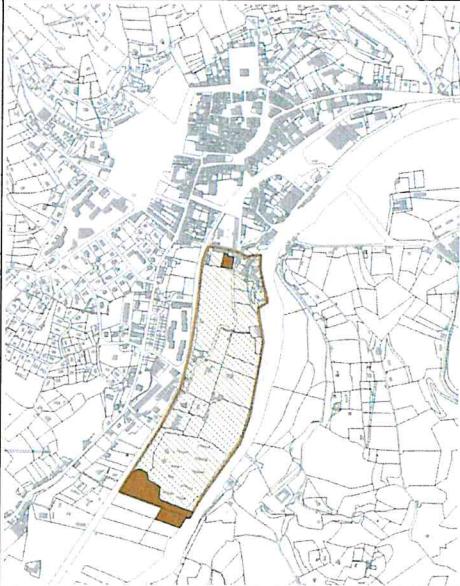
Orientation stratégique	Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations
Nom de l'action	Rénover l'éclairage public
Action n°	3.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIF Signataire de la charte du parc national des Cévennes, la mairie du Vigan est engagée de longue date dans le programme de RICE pour la rénovation des points lumineux. Les éclairages publics sont éteints une partie de la nuit et depuis 2018, les points lumineux sont régulièrement remplacés pour des éclairages LED.</p> <p>PRINCIPE > Rénovation au fur et à mesure des travaux et lors de campagne spécifiques</p>
Partenaires potentiels	Parc National des Cévennes, ADEME
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Premier trimestre – deuxième trimestre 2025 (6 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de points lumineux changés
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La rénovation de l'éclairage public va permettre de faire vivre le centre-ville et le rendre accessible pour tous notamment pendant la nuit.</p> <p>Cette action participe aussi à l'amélioration du cadre de vie des résidents en leur assurant des déplacements en sécurité pendant la nuit.</p>
Annexes	



FICHE ACTION N°3.4

VALORISER LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations

Orientation stratégique	Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations												
Nom de l'action	Valoriser les équipements sportifs de proximité												
Action n°	3.4												
Statut	En projet												
Niveau de priorité	Faible												
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan												
Description de l'action	OBJECTIF Le périmètre de la plaine sportive combine deux secteurs d'études du plan guide des bords de l'Arre « la pommeraie » et « la prairie ». Dans cette zone, il faut réaménager les équipements de proximités pour favoriser les pratiques sportives notamment chez les jeunes. En 2022, le boulodrome a été requalifié et d'autres projets sont à venir avec à proximité de l'école et du stade la requalification d'un plateau multisport et à proximité de la zone de baignade au sud la création d'un « Pump Track ».												
Partenaires potentiels	Communauté de communes, ANS, Département, Région												
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Part des dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Terrain multi-sports</td> <td>83 977 €</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>« Pump Track »</td> <td>124 754 €</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>208 731 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Part des dépenses	Terrain multi-sports	83 977 €	40%	« Pump Track »	124 754 €	60 %	TOTAL	208 731 €	100,00 %
Dépenses	Montant HT	Part des dépenses											
Terrain multi-sports	83 977 €	40%											
« Pump Track »	124 754 €	60 %											
TOTAL	208 731 €	100,00 %											
Plan de financement prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Subventions sollicitées</th> <th>Montant HT</th> <th>Part des dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANS</td> <td>104 365 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>31 310 €</td> <td>15 %</td> </tr> </tbody> </table>	Subventions sollicitées	Montant HT	Part des dépenses	ANS	104 365 €		Département	31 310 €	15 %			
Subventions sollicitées	Montant HT	Part des dépenses											
ANS	104 365 €												
Département	31 310 €	15 %											
Calendrier	2024 (3 mois)												
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, BCO												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation, nombre d'usagers												
Conséquence sur la fonction centralité	Améliorer les conditions d'exploitation des équipements sportif. Renforcer l'attractivité et l'offre d'activité sportive de la ville.												
Annexes													

FICHE ACTION N°3.5

ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DES PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS
PUBLICS/PRIVÉS

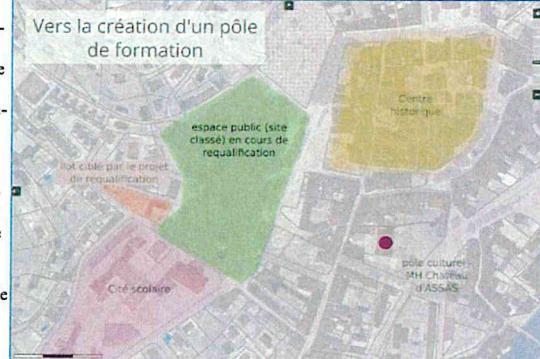
Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations

Orientation stratégique	Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations
Nom de l'action	Accompagner l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics/privés
Action n°	3.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganaïs, Mairie
Description de l'action	<p>OBJECTIF Afin de rendre le territoire plus résilient au changement climatique et de décarboner en partie l'énergie consommée sur le territoire, il est important de pouvoir développer des systèmes de production local sur les toitures ou les parkings. Dans le périmètre ORT, l'ensemble des bâtiments publics, les bâtiments privés industriels (grande surface) pour l'aménagement et les petits propriétaires pour la sensibilisation aux bonnes pratiques seraient concernés</p> <p>PRINCIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Aménagement des toitures publiques lorsque c'est possible (étude de faisabilité) > Mise en place de la gestion en partenariat avec les associations locales et les distributeurs (création d'une régie) > Sensibiliser et informer les particuliers lors de l'instruction des permis sur les bonnes pratiques
Partenaires potentiels	PETR Causses et Cévennes, Architecte des bâtiments de France, Département, Energetick
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Troisième et quatrième trimestre 2023 (6 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de demande d'autorisation, Surface de panneaux, Puissance de crêtes produites
Conséquence sur la fonction de centralité	Permettre à la centralité de s'inscrire dans les trajectoires de transition énergétique et d'être résiliente en termes de production électrique.
Annexes	

FICHE ACTION N°3.6

OUVRIR UN LIEU UNIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

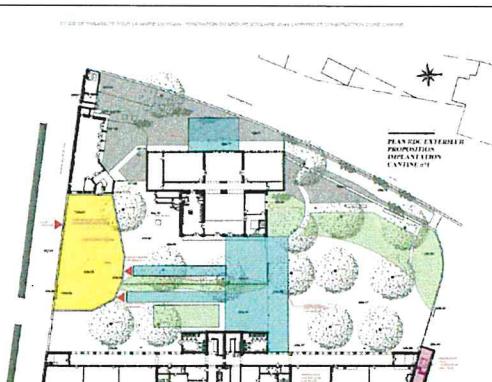
Développer les offres de formations

Orientation stratégique	Développer les offres de formations												
Nom de l'action	Ouvrir un lieu unique pour l'enseignement supérieur												
Action n°	3.6												
Statut	Validé												
Niveau de priorité	Fort												
Maitre d'ouvrage	Mairie du Vigan												
Description de l'action	<p>La formation fait partie intégrante du paysage local. La cité scolaire porte une dynamique importante et depuis une dizaine d'années des liens étroits sont entretenus avec les facultés de Nîmes et Montpellier. En 2019, le Vigan compte parmi les 13 premiers Campus Connectés de France. C'est le début d'un projet de proximité tourné vers la formation.</p> <p>Pour accompagner le développement de la formation la création d'un lieu unique permettrait de réunir l'ensemble des étudiants sur le même site afin de favoriser les synergies.</p> <p>Le site choisi, dans le périmètre ORT permet de requalifier une friche partielle (400m² sur les 930m² du projet immobilier).</p> 												
Partenaires potentiels	Etat, Région, Département, Communauté de communes, PETR, Cités Scolaire, ADEME Région Académique, Universités de Nîmes et Montpellier												
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th><th>Montant HT</th><th>Part des dépenses</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td><td>2 000 000,00 €</td><td>90,91 %</td></tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td><td>200 000,00 €</td><td>9,09 %</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>2 200 000,00 €</td><td>100,00 %</td></tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Part des dépenses	Travaux	2 000 000,00 €	90,91 %	Maîtrise d'œuvre	200 000,00 €	9,09 %	TOTAL	2 200 000,00 €	100,00 %
Dépenses	Montant HT	Part des dépenses											
Travaux	2 000 000,00 €	90,91 %											
Maîtrise d'œuvre	200 000,00 €	9,09 %											
TOTAL	2 200 000,00 €	100,00 %											
Plan de financement prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Subventions demandées</th><th>Montant HT</th><th>Taux de financement</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investissement état</td><td>300 000,00 €</td><td>27,27 %</td></tr> <tr> <td>Département</td><td>300 000,00 €</td><td>30,00 %</td></tr> </tbody> </table> <p>La Région et le fonds vert ont également été sollicités</p>	Subventions demandées	Montant HT	Taux de financement	Investissement état	300 000,00 €	27,27 %	Département	300 000,00 €	30,00 %			
Subventions demandées	Montant HT	Taux de financement											
Investissement état	300 000,00 €	27,27 %											
Département	300 000,00 €	30,00 %											
Calendrier	Faisabilité : 2022 ; Maîtrise d'œuvre 2022-2023 ; Travaux : 2023 – 2024 Ouverture : rentrée 2024												
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, CTO, BCO												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux												
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action va permettre de renforcer les polarités principales par l'accueil de nouvelles fonctions d'enseignements supérieur. Elle permettra aussi de construire la ville sur elle-même via la requalification de friche pour la réalisation du projet du lieu unique de formation.												
Annexes	<p>Vers la création de pôle local de formations</p>  <p>LE VIGAN</p> <p>Organisation de la stratégie territoriale</p> <p>Structuration des parcours de formations</p> <p>Nombre d'effectifs pour les formations confondues</p> <p>Création de locaux</p> <p>21 Juillet 2021 : Signature de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de demain</p> <p>1ère programmation Bourg Centre Occitanie 2019 - 2021</p> <p>Septembre 2019 : Lancement du campus connecté</p> <p>Septembre 2020 : Ouverture d'un cursus IFSI ET IFAS</p> <p>Opération de revitalisation du Territoire 2023-2028</p> <p>Septembre 2024 : Ouvertures anticipées : licence 3 EDEN et BTS BTEN</p> <p>2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026</p> <p>Enseignement Phase travaux</p> <p>Avril 2022 : Lancement maîtrise d'œuvre</p>												

FICHE ACTION N°3.7

**RESTRUCTURER LE GROUPE SCOLAIRE POUR UNE UTILISATION
OPTIMALE**

Développer les offres de formations

Orientation stratégique	Développer les offres de formations																																																																																																																														
Nom de l'action	Restructurer le groupe scolaire pour une utilisation optimale																																																																																																																														
Action n°	3.7																																																																																																																														
Statut	En projet																																																																																																																														
Niveau de priorité	Fort																																																																																																																														
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan																																																																																																																														
Description de l'action	<p>Situé en cœur de ville, le groupe scolaire Jean Carrière accueille une école maternelle (5 classes) datant des années 1970 et une école élémentaire (9 classes) dans un style Ferry (1880). C'est un enjeu structurant pour la ville mais aussi pour les communes alentour qui n'ont plus d'écoles. Les bâtiments ont besoin d'une restructuration pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions (chauffage, accessibilité).</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un préprogramme par le CAUE en 2021 et d'une étude de faisabilité en 2022. En 2023, il est accompagné par un groupe d'étudiant toulousain qui travaille en concertation avec l'ensemble des acteurs afin d'avoir un projet intégré et résilient.</p> <p>Une cantine serait également construite à l'intérieur de l'enceinte du groupe pour éviter aux enfants des déplacements à l'extérieur de la structure.</p> 																																																																																																																														
Partenaires potentiels	CAUE, ADEME, Education Nationale, Etat, Département, Région, ABF																																																																																																																														
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">PAR ANNEE D'EXÉCUTION</th> <th colspan="5">DÉCOMPOSITION</th> </tr> <tr> <th>DESTINATION DES FONDS</th> <th>TOTAL</th> <th>TOUJ. AL. 4.000</th> <th>TOUJ. AL. 4.100</th> <th>TOUJ. AL. 4.200</th> <th>TOUJ. AL. 4.300</th> <th>TOUJ. AL. 4.400</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INSTALLATION DE CHAMPS</td> <td>70 000 €</td> <td>20 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>ISOLATION THÉMIQUE</td> <td>477 000 €</td> <td>250 000 €</td> <td>150 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>VITRINES EXTERIEURES ET INTÉRIEURES</td> <td>21 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>2 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>ELECTRICITÉ</td> <td>38 000 €</td> <td>7 000 €</td> <td>2 000 €</td> <td>2 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>CHAFAGE</td> <td>270 000 €</td> <td>220 000 €</td> <td>20 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>CONTRÔLE D'IMAGE</td> <td>20 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>NET</td> <td>62 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>DISPENS. RUE PLANCHET</td> <td>4 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>WIFI</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>ACCÈS VEILLE</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>PROGRAMM. CLASSE</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>CRÉATION DU BALANCEMENT</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>REPRISE COMPLÈTE COUR D'ECOLE</td> <td>10 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION ENSEMBLE MURS</td> <td>80 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>CIRCULATION ÉCOLES</td> <td>5 000 €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>— €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses prévisionnelles ABF (Taux d'IR 10% H.T.)</td><td>2 321 000 €</td> <td>1 790 000 €</td> <td>104 000 €</td> <td>212 000 €</td> <td>104 000 €</td> <td>104 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Estimation réalisée avec les normes en vigueur au 1er juillet 2022.</p>	PAR ANNEE D'EXÉCUTION		DÉCOMPOSITION					DESTINATION DES FONDS	TOTAL	TOUJ. AL. 4.000	TOUJ. AL. 4.100	TOUJ. AL. 4.200	TOUJ. AL. 4.300	TOUJ. AL. 4.400	INSTALLATION DE CHAMPS	70 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	— €	ISOLATION THÉMIQUE	477 000 €	250 000 €	150 000 €	10 000 €	— €	— €	VITRINES EXTERIEURES ET INTÉRIEURES	21 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	— €	— €	ELECTRICITÉ	38 000 €	7 000 €	2 000 €	2 000 €	— €	— €	CHAFAGE	270 000 €	220 000 €	20 000 €	— €	— €	— €	CONTRÔLE D'IMAGE	20 000 €	10 000 €	10 000 €	— €	— €	— €	NET	62 000 €	— €	— €	— €	— €	— €	DISPENS. RUE PLANCHET	4 000 €	— €	— €	— €	— €	— €	WIFI	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €	ACCÈS VEILLE	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €	PROGRAMM. CLASSE	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €	CRÉATION DU BALANCEMENT	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €	REPRISE COMPLÈTE COUR D'ECOLE	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €	CONSTRUCTION ENSEMBLE MURS	80 000 €	— €	— €	— €	— €	80 000 €	CIRCULATION ÉCOLES	5 000 €	— €	— €	— €	— €	5 000 €	Total dépenses prévisionnelles ABF (Taux d'IR 10% H.T.)	2 321 000 €	1 790 000 €	104 000 €	212 000 €	104 000 €	104 000 €
PAR ANNEE D'EXÉCUTION		DÉCOMPOSITION																																																																																																																													
DESTINATION DES FONDS	TOTAL	TOUJ. AL. 4.000	TOUJ. AL. 4.100	TOUJ. AL. 4.200	TOUJ. AL. 4.300	TOUJ. AL. 4.400																																																																																																																									
INSTALLATION DE CHAMPS	70 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	— €																																																																																																																									
ISOLATION THÉMIQUE	477 000 €	250 000 €	150 000 €	10 000 €	— €	— €																																																																																																																									
VITRINES EXTERIEURES ET INTÉRIEURES	21 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	— €	— €																																																																																																																									
ELECTRICITÉ	38 000 €	7 000 €	2 000 €	2 000 €	— €	— €																																																																																																																									
CHAFAGE	270 000 €	220 000 €	20 000 €	— €	— €	— €																																																																																																																									
CONTRÔLE D'IMAGE	20 000 €	10 000 €	10 000 €	— €	— €	— €																																																																																																																									
NET	62 000 €	— €	— €	— €	— €	— €																																																																																																																									
DISPENS. RUE PLANCHET	4 000 €	— €	— €	— €	— €	— €																																																																																																																									
WIFI	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €																																																																																																																									
ACCÈS VEILLE	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €																																																																																																																									
PROGRAMM. CLASSE	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €																																																																																																																									
CRÉATION DU BALANCEMENT	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €																																																																																																																									
REPRISE COMPLÈTE COUR D'ECOLE	10 000 €	— €	— €	— €	— €	— €																																																																																																																									
CONSTRUCTION ENSEMBLE MURS	80 000 €	— €	— €	— €	— €	80 000 €																																																																																																																									
CIRCULATION ÉCOLES	5 000 €	— €	— €	— €	— €	5 000 €																																																																																																																									
Total dépenses prévisionnelles ABF (Taux d'IR 10% H.T.)	2 321 000 €	1 790 000 €	104 000 €	212 000 €	104 000 €	104 000 €																																																																																																																									
Plan de financement prévisionnel	Etat, Région (rénovation énergétique), Département, Ville.																																																																																																																														
Calendrier	Maitrise d'œuvre serait envisagée pour 2024-2025.																																																																																																																														
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, BCO, CTO																																																																																																																														
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux																																																																																																																														
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action de renforcer la fonction de centralité de la ville en termes d'équipement scolaire. Le projet de création de la cantine permettra de booster l'attractivité du groupe scolaire et parallèlement celle du centre-ville.																																																																																																																														
Annexes																																																																																																																															

FICHE ACTION N°3.8

**DÉVELOPPER UN VOLET DE COMMUNICATION POUR
L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

Renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir les services

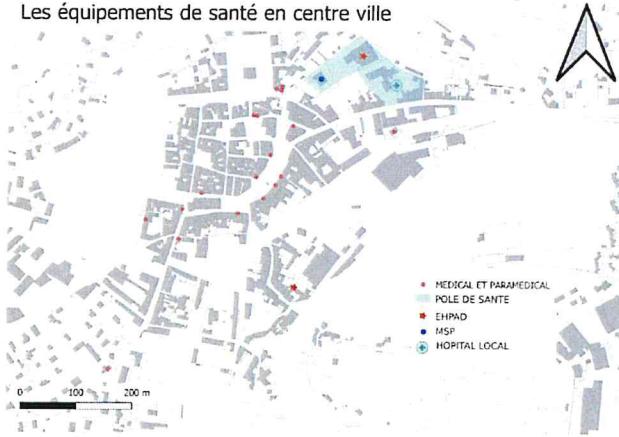
Orientation stratégique	Renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir les services
Nom de l'action	Développer un volet de communication pour l'attractivité du territoire
Action n°	3.8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Forte
Maitre d'ouvrage	Communauté de communes
Description de l'action	<p>OBJECTIF Le territoire souffre de difficultés structurelles auxquelles s'ajoutent un déficit d'image. Il est donc important de pouvoir travailler également cet aspect. En partenariat avec les offices du Sud Cévennes, le territoire développe une campagne d'attractivité.</p> <p>CIBLES Les personnes qui souhaitent changer des vies, les visiteurs qui pourraient s'installer, Les métiers en tensions pour lequel le manque de personnel est important (ex. Médecins).</p> <p>PRINCIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développer des outils de communication qui répondent à une marque de territoire > Être présents sur des stands et congrès à l'extérieur du territoire > Communiquer de manière plus ciblée à des publics
Partenaires potentiels	Mairie du Vigan, EPIC Sud Cévennes, Office de tourisme de la destination Sud Cévennes, PETR, Communauté de communes des Cévennes Gangeoise et Suménoises et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Dépenses prévisionnelles	Des dépenses de 5 000 € / an sont attendues
Plan de financement prévisionnel	Maire, CC PV, PETR
Calendrier	En place à partir du premier trimestre 2023
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	NC
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Campagne réalisées, nombre d'articles, de salons
Conséquence sur la fonction centralité	Faire connaître le potentiel du centre-ville et booster son attractivité. Cette démarche de communication va permettre de créer une image de marque et une valorisation du potentiel du centre-ville. Dans l'urgence, il permet également de répondre aux maintiens des services de soins
Annexes	



FICHE ACTION N°3.9

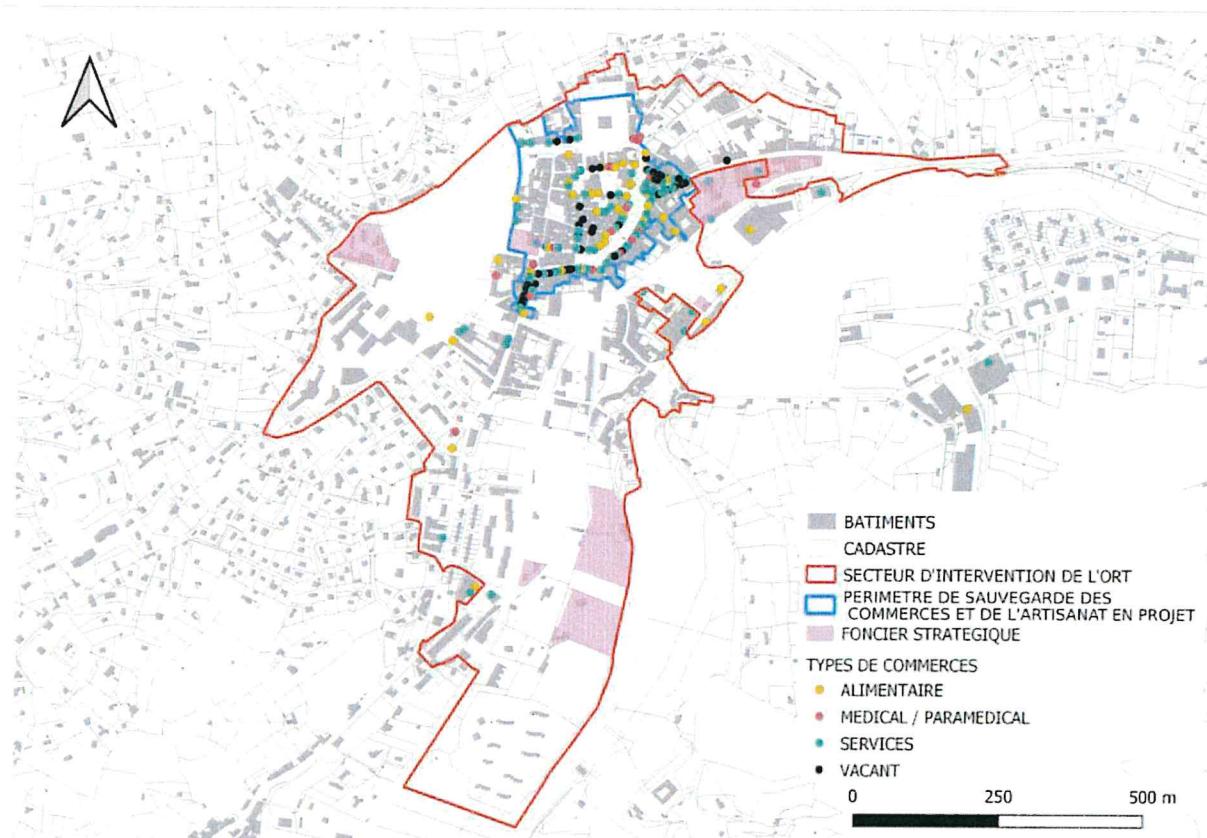
PERMETTRE L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ SALARIÉ

Renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir les services

Orientation stratégique	Renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir les services												
Nom de l'action	Permettre l'installation de professionnels de santé salarié												
Action n°	3.9												
Statut	Validée												
Niveau de priorité	Forte												
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Pays Viganaïs												
Description de l'action	<p>OBJECTIF Pour faire face à la désertification médicale, la Région a développé un Groupement d'intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » qui permet l'embauche de médecin salarié dans des centres de santé. Afin de préserver un pôle de santé structurant pour le territoire et le centre-ville, la communauté de communes travaille au côté de la Région pour permettre l'installation de professionnels de santé.</p> <p>PRINCIPES Partenariat étroit entre la maison de santé pluriprofessionnelle actuelle qui porte la CPTS et la communauté de communes pour mettre à disposition des locaux.</p>												
Partenaires potentiels	Région, GIP Ma Santé, Ma Région, Mairie du Vigan, MSP												
Dépenses prévisionnelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Part des dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Loyer annuel</td> <td>15 000 €</td> <td>88 %</td> </tr> <tr> <td>Charges de fonctionnement par médecin</td> <td>2 000 €</td> <td>12 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>17 000 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Part des dépenses	Loyer annuel	15 000 €	88 %	Charges de fonctionnement par médecin	2 000 €	12 %	TOTAL	17 000 €	100,00 %
Dépenses	Montant HT	Part des dépenses											
Loyer annuel	15 000 €	88 %											
Charges de fonctionnement par médecin	2 000 €	12 %											
TOTAL	17 000 €	100,00 %											
Plan de financement prévisionnel	Pris en charge par la communauté de communes												
Calendrier	Premier et deuxième trimestre 2024 (6 mois)												
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	Contrat Local de Santé du Pays Viganaïs												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'installations												
Conséquence sur la fonction centralité	Permettra de répondre à un besoin en matière de santé pour les résidents du centre-ville. Elle contribuera aussi à la préservation et au renforcement des fonctions de centralité par l'accueil de nouvelles fonctions médicales.												
Annexes	<p>Les équipements de santé en centre ville</p>  <p>La carte montre une vue aérienne du centre-ville de Vigan, avec des bâtiments et des rues. Des symboles colorés indiquent l'emplacement de différents types d'équipements de santé. Une légende à droite de la carte identifie ces symboles :</p> <ul style="list-style-type: none"> MÉDICAL ET PARAMÉDICAL (rouge) POLE DE SANTÉ (vert) EHPAD (orange) MSP (bleu) HÔPITAL LOCAL (cyan) <p>Une échelle de 0 à 200 mètres est indiquée au bas de la carte.</p>												

Axe 4. Favoriser le maintien des petits commerces et d'activités économiques

Malgré son importance dans le contexte territorial proche, l'appareil commercial en centre-ville est fragile. La vacance est marquée (23%) et l'équilibre commercial est faible avec une surreprésentation des commerces alimentaires. L'association des commerçants assure une partie de l'animation du centre-ville et les travaux de requalification permettent au fur et à mesure de reconquérir des espaces publics de qualités. Avec un fort taux de chômage et un revenu médian bas, le secteur économique est fragile. Il repose notamment sur un tissu dense de TPE/PME.

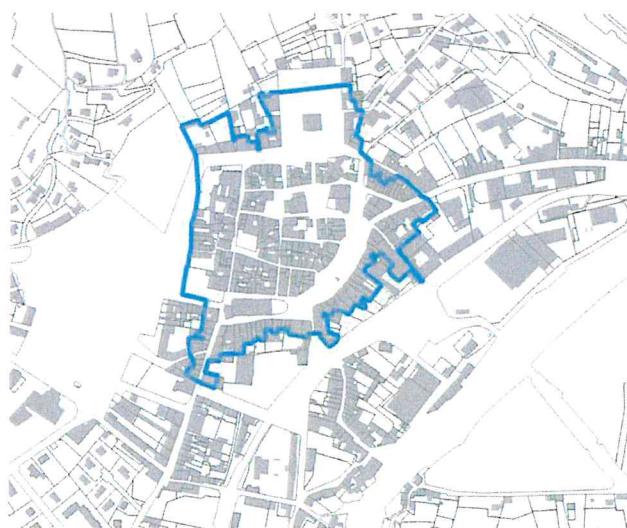


Axe 4. Favoriser le maintien des petits commerces et d'activités économiques		
Orientation stratégique	N° de l'action	Action
Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville	4.1	Animer une stratégie de revitalisation commerciale
	4.2	Mettre en place d'un observatoire de la vacance
Lutte contre la vacance	4.3	Soutenir l'animation commerciale
	4.4	Établir un périmètre de sauvegarde de commerces et de l'artisanat
	4.5	Réduire la vacance commerciale

FICHE ACTION N°4.1

**ANIMER UNE STRATÉGIE DE REVITALISATION COMMERCIALE
PARTAGÉE**

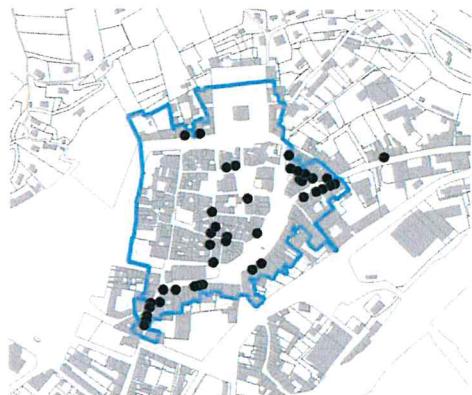
Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville

Orientation stratégique	Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville
Nom de l'action	Animer une stratégie de revitalisation commerciale partagée
Action n°	4.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Communauté de communes
Description de l'action	<p>OBJECTIF Le dialogue entre les différents acteurs de développement économique est essentiel. Associé au programme petite ville de demain, un comité de pilotage réunissant la commission développement économique, l'union des commerçants, la CCI, la CMA, le club des entrepreneurs se tiendra régulièrement. Il sera notamment en charge du suivi des conventions cadre entre : - l'UPV et la CCPV - la CCI et la CCPV</p> <p>PRINCIPES > Comité de pilotage et comité technique > Suivi d'une convention cadre > Validation des conventions opérationnelles annuelles</p>
Partenaires potentiels	CCI, CMA, Union des commerçants, Mairie du Vigan
Dépenses prévisionnelles	Temps agent (budget à définir)
Plan de financement prévisionnel	Temps agent (budget à définir)
Calendrier	Premier trimestre au troisième trimestre 2023 (9 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	Conventions avec la CCI et l'UPV
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de rencontre, comptes rendus, objectifs de la convention
Conséquence sur la fonction de centralité	Meilleure visibilité des acteurs du développement économique et impact sur la vie économique Booster la fonction commerciale au sein de la centralité
Annexes	

FICHE ACTION N°4.2

METTRE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE LA VACANCE

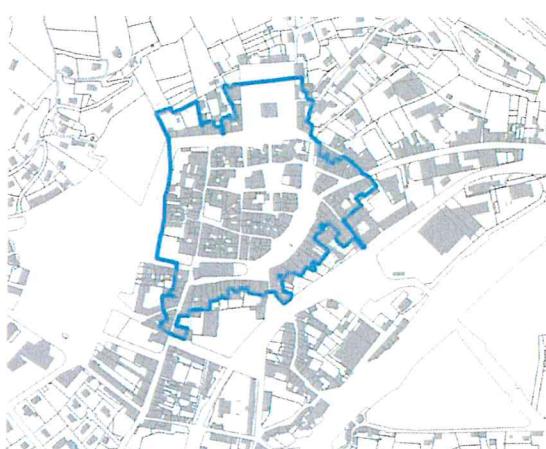
Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville

Orientation stratégique	Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville
Nom de l'action	Mettre en place d'un observatoire de la vacance
Action n°	4.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communauté de communes
Description de l'action	<p>OBJECTIF Renforcer les connaissances sur la vacance en centre-ville et suivre son évolution via un observatoire cartographique qui contiendrait l'ensemble des informations clés : surface, longueur et état de la devanture commerciale, coordonnées du propriétaire, montant de l'éventuel loyer...</p> <p>PÉRIMÈTRE</p>  <p>PRINCIPE</p> <ul style="list-style-type: none"> > En partenariat avec la CCI, l'UPV, les agences immobilières > Suivi de la vacance commerciale via un travail cartographique
Partenaires potentiels	CCI, CMA, Union des commerçants, Mairie du Vigan
Dépenses prévisionnelles	Temps agent
Plan de financement prévisionnel	Temps agent
Calendrier	Premier trimestre au 3 trimestre 2025 (9 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	Convention CCI,
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de cellules commerciales vacantes, complétude des fiches
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'avoir une connaissance fine du potentiel commercial en centre-ville, un levier de renforcement de l'attractivité et de promotion de l'offre commerciale. Elle contribuera aussi au renforcement de la fonction commerciale.
Annexes	

FICHE ACTION N°4.3

SOUTENIR L'ANIMATION COMMERCIALE

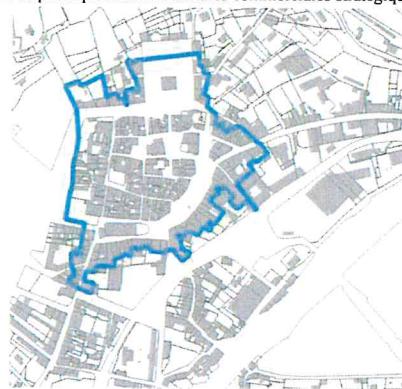
Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville

Orientation stratégique	Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville
Nom de l'action	Soutenir l'animation commerciale
Action n°	4.3
Statut	En cours
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Communauté de communes
Description de l'action	<p>OBJECTIF La communauté de communes soutient l'association commerçant (UPV) dans son rôle d'animation commerciale pour l'organisation d'événements (animation de noël, foire commerciale ...), l'accompagnement dans l'évolution des commerces (numériques, modes de consommation).</p> <p>PÉRIMÈTRE</p>  <p>PRINCIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> > Conventionnement stratégique sur 3 ans qui se déclinent par un programme opérationnel annuel > Organisation d'événements
Partenaires potentiels	CCI, CMA , Union des commerçants, Mairie du Vigan
Dépenses prévisionnelles	CF : Convention UPV
Plan de financement prévisionnel	CF : Convention UPV
Calendrier	Deuxième trimestre et troisième trimestre 2023 (6 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	Convention UPV
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Tenue des événements, fréquentation, satisfaction
Conséquence sur la fonction de centralité	Structurer l'action sur le commerce du centre-ville autours d'acteurs de terrain et de proximité (Union des commerçants). Assurer une meilleure adaptation de l'offre aux besoins.
Annexes	

FICHE ACTION N°4.4

ÉTABLIR UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DE COMMERCES ET DE L'ARTISANAT

Lutter contre la vacance

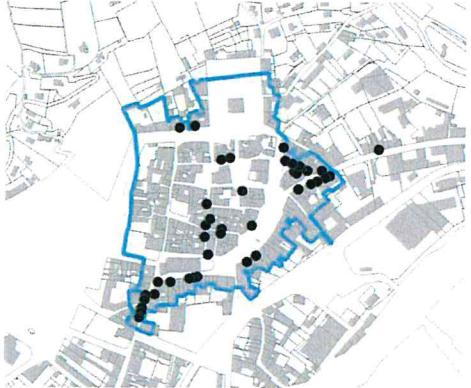
Orientation stratégique	Lutter contre la vacance
Nom de l'action	Établir un périmètre de sauvegarde de commerces et de l'artisanat
Action n°	4.4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune du Vigan
Description de l'action	<p>OBJECTIF La définition d'un périmètre en centre-ville permet le maintien du tissu commercial de proximité. L'ensemble des actions prennent part dans un périmètre restreint qui correspondra au périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat. La mise en place du droit de préemption permet notamment le maintien de baux, fonds artisanaux ou de commerces stratégiques menacés lors des fins d'activités.</p> <p>PÉRIMÈTRE</p> <p>PRINCIPE > mise en place du droit de préemption sur les cellules commerciales stratégiques</p> 
Partenaires potentiels	CCI, CMA, Union des commerçants, Mairie du Vigan
Dépenses prévisionnelles	Temps agent
Plan de financement prévisionnel	Temps agent
Calendrier	Premier trimestre 2024 (3 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Délibération de mise en place, nombre de vente, nombre d'activation du droit
Conséquence sur la fonction de centralité	Permet de préserver les commerces du centre-ville. Permet aussi de préserver et de renforcer la fonction de centralité commerciale du centre-ville.
Annexes	Référence juridique : L214-1 et suivants du code de la construction et de l'urbanisme



FICHE ACTION N°4.5

RÉDUIRE LA VACANCE COMMERCIALE ET SES EFFETS

Lutter contre la vacance

Orientation stratégique	Lutter contre la vacance
Nom de l'action	Réduire la vacance commerciale et ses effets
Action n°	4.5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Communauté de communes
Description de l'action	<p>OBJECTIF En cœur de ville on constate plus de 20 % de vacance commerciale. Au-delà des outils de fonds les conséquences de la vacance peuvent également être traitées avec : la mise en place de vitrophanie et l'accompagnement des propriétaires dans la mise aux normes de leurs locaux vacants afin d'avoir une requalification qualitative de la devanture ce qui pourrait faciliter sa location</p> <p>PÉRIMÈTRE ET CIBLES</p>  <p>PRINCIPES</p> <ul style="list-style-type: none"> > mise en place de vitrophanies temporaires et qualitatives (paysages, campagne d'attractivité, explication et illustrations des projets de ville) sur les devantures stratégiques délabrées > Accompagnement des propriétaires de locaux dans la requalification des locaux des devantures des biens vacants (en lien avec l'opération façade) > les recommandations seront en accord avec la charte architecturale travaillé par le PLUi
Partenaires potentiels	CCI, CMA, Union des commerçants, Mairie du Vigan
Dépenses prévisionnelles	Temps agent (budget estimé à 45-125€/m² HT, Ex. 1.700 euros H.T par vitrine décorée)
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Deuxième trimestre au troisième trimestre 2024 (6 mois)
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	BCO
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de cellules concernées par la vitrophanie, nombre d'accompagnement, montant des subventions éventuelles
Conséquence sur la fonction centralité	Amélioration de l'image des polarité commerciale sujettes de vacances. Redynamiser et améliorer l'attractivité des locaux commerciaux via leur requalification.
Annexes	



Axe 1. Rénover l'habitat et le valoriser le patrimoine en cœur de bourg									
Orientation stratégique	N° de l'action	Action	Porteur de projet	Programme associé	Type d'action			Localisation dans le périmètre de l'ORT	
					Étude	Dispositif	Projet	Oui	non
Mettre en place et coordonner une politique locale	1.1	Réaliser une étude pré-opérationnelle	CC PV	BCO	■			■	■
	1.2	Animer et coordonner une politique habitat	CC PV	BCO OPAH		■		■	■
Améliorer le parc privé à destination des bailleurs et des propriétaires occupants	1.3	Mobiliser le parc vacant et réinvestir le centre ancien	CC PV	OPAH		■		■	■
	1.4	Accompagner les propriétaires occupants pour améliorer leur logement durablement	CC PV	OPAH		■		■	■
	1.5	Produire une offre locative adaptée et attractive	CC PV	OPAH		■		■	■
Valoriser le patrimoine en cœur de bourg	1.6	Coordonner les acteurs et les actions de la protection du patrimoine	CC PV			■		■	■
	1.7	Prolonger et réévaluer l'opération façade en centre-ville	Mairie	BCO		■		■	■
	1.8	Valoriser le patrimoine des cours intérieures	Mairie			■		■	■
Lutter contre les situations indignes	1.9	Mettre en œuvre le permis de louer sur les secteurs à enjeux	CC PV	OPAH		■		■	■
	1.10	Étudier les possibilités d'actions plus volontaristes en centre ancien	Mairie	OPAH		■		■	■
	1.11	Lutter contre les situation indignes et les logements très dégradés (PO/PB)	CC PV	OPAH		■		■	■
Insuffler une nouvelle dynamique sur le marché	1.12	Accompagner des chantiers en auto-réhabilitation	CC PV	OPAH		■		■	■
	1.13	Accompagner les copropriétés non structurées ou nécessitant des travaux	CC PV	OPAH		■		■	■
	1.14	Accompagner des chantiers en exemplaires en éco-rénovation	CC PV	OPAH		■		■	■
Axe 2. Requalifier les espaces publics et le favoriser développement de mobilités alternatives									
Permettre à la ville de s'ouvrir sur son environnement	2.1	Élaborer un plan guide sur les bords de l'Arre	Mairie	BCO	■			■	■
	2.2	Requalifier le secteur de l'esplanade	Mairie	BCO			■	■	■
	2.3	Connecter le quartier des arènes	Mairie	BCO		■	■	■	■
	2.4	Requalifier le secteur du lycée et parc des Châtaigniers	Mairie	BCO		■	■	■	■
	2.5	Requalifier le boulevard , l'avenue du mont aigoual et la rue des barris	Mairie	BCO		■	■	■	■
Développer des mobilités alternatives dans la vallée de l'Arre	2.6	Conforter le plan de circulation et de stationnement	Mairie	BCO	■			■	■
	2.7	Créer un pôle d'échange multimodal	CC PV	BCO		■		■	■
	2.8	Assurer la liaison des modes doux	CC PV	BCO		■		■	■
Axe 3. Permettre l'accès aux services et aux équipements de qualités									
Réhabiliter les équipements publics pour optimiser leurs utilisations	3.1	Travailler à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE)	CC PV	BCO	■			■	■
	3.2	Requalifier la halle aux sports	CC PV	BCO			■	■	■
	3.3	Rénover l'éclairage public	Mairie	BCO		■	■	■	■
	3.4	Valoriser les équipements sportifs de proximités	CC PV	Mairie			■	■	■
	3.5	Accompagner l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics/privés	CC PV	BCO		■		■	■
Développer les offres de formations Attractivité des services et maintien	3.6	Ouvrir un lieu unique pour l'enseignement supérieur	Mairie	BCO			■	■	■
	3.7	Restructurer le groupe scolaire pour une utilisation optimale	Mairie	BCO			■	■	■
	3.8	Développer un volet de communication pour l'attractivité du territoire	CC PV	BCO		■			■
	3.9	Permettre l'installation de professionnels de santé salarié	CC PV	BCO		■			■
Axe 4. Favoriser le maintien des petits commerces et d'activités économiques									
Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique en cœur de ville	4.1	Animer une stratégie de revitalisation commerciale	CC PV	BCO		■		■	■
	4.2	Mettre en place d'un observatoire de la vacance	CC PV	BCO		■		■	■
Lutte contre la vacance	4.3	Soutenir l'animation commerciale	CC PV	BCO		■		■	■
	4.4	Établir un périmètre de sauvegarde de commerces et de l'artisanat	Mairie	BCO		■		■	■
	4.5	Réduire la vacance commerciale	CC PV	BCO				■	■

A noter que l'ensemble de la politique de revitalisation est accompagnée par une chefferie de projet qui fait l'objet d'une fiche action transversale

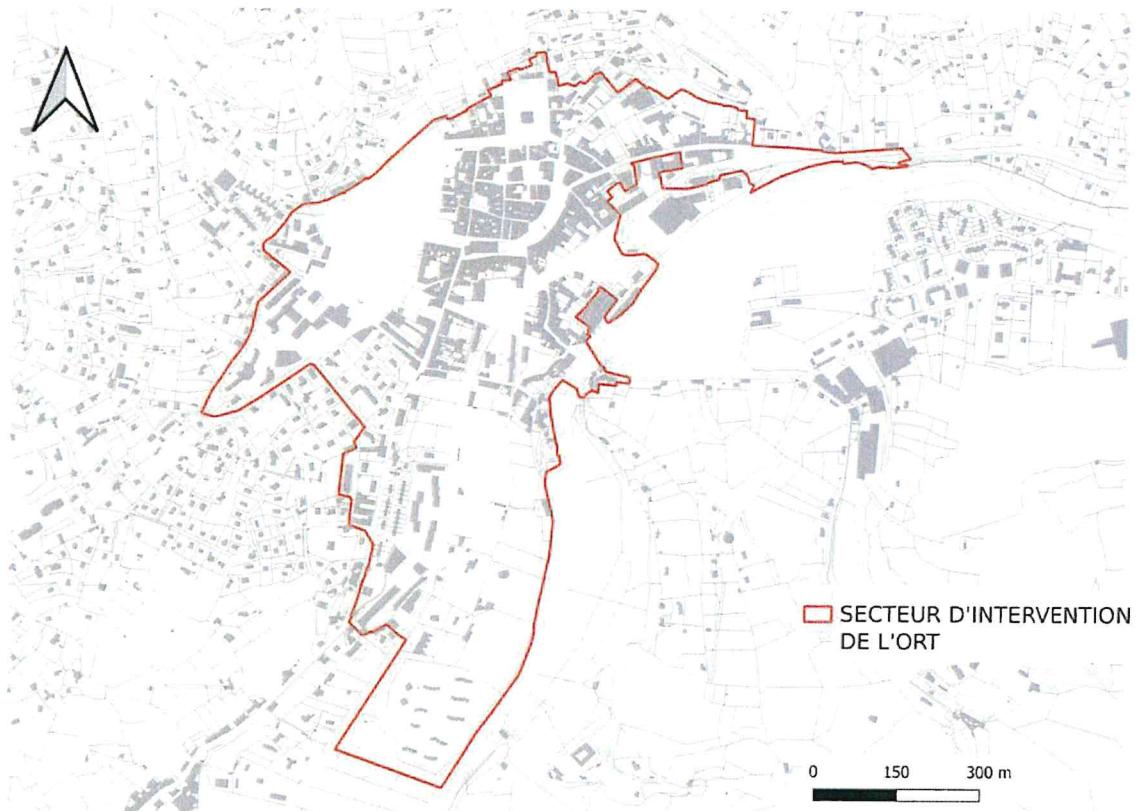
FICHE ACTION N°00	CHEF DE PROJET ET ASSISTANCE A MANAGEMENT DE PROJET (AMP)
-------------------	--

Action transversale

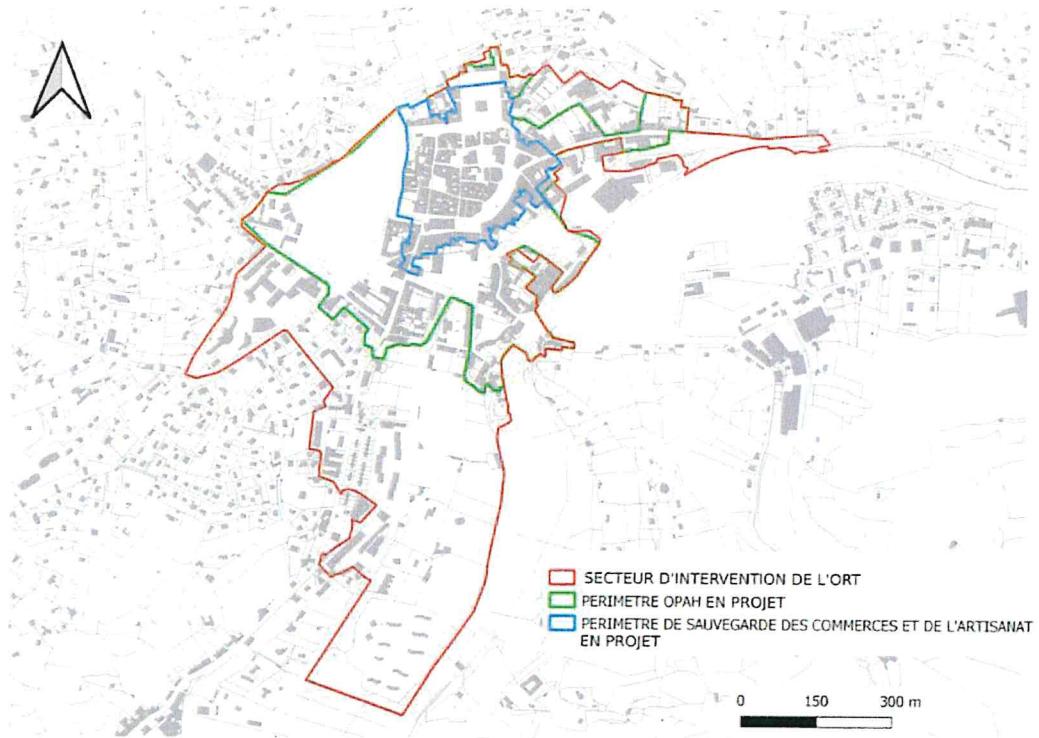
Orientation stratégique	Transversale
Nom de l'action	Chef de projet et assistance à management de projet (AMP)
Action n°	00
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie du Vigan et Communauté de communes
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la conduite du programme Petites Villes de demain et de l'élaboration de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la Mairie du Vigan et la Communauté de communes du Pays Viganais ont bénéficié d'une mission d'accompagnement spécifique avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un poste de chef de projet qui assure le suivi et le pilotage de l'ensemble du projet - une mission spécifique d'assistance à management de projet (AMP) pour apporter un conseil ciblé au chef de projet PVD tout au long de la production de l'ORT jusqu'à sa signature voire jusqu'à sa mise en œuvre après signature (sous réserve du nombre de jour restants). <p>Cet accompagnement se décline de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la production des supports de présentation, de comptes-rendus, d'outils de gestions ou cartographiques • Appui à la rédaction de l'ORT et relecture • Apports thématiques en fonction des besoins
Partenaires potentiels	Etat, Banques des territoires, SCET
Dépenses prévisionnelles	<p>La chefferie de projet est estimée à 40 000 €/an</p> <p>La mission d'AMP est évaluée à :</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>La chefferie de projet est cofinancé de la manière suivante : État 50 % ; Banque des territoires : 25 % ; Mairie du Vigan : 25 %</p> <p>L'AMP est prise 100 % en charge par la banque des territoires</p>
Calendrier	<p>Le chef de projet est en poste depuis le 1^{er} janvier 2022</p> <p>L'AMP a été mis en place début février 2022 pour 18 mois</p>
Liens aux autres programmes et contrats territorialisés	Programme spécifique au programme PVD
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Appui aux actions et missions du chef de projet</p> <p>Relecture, conseils, production de documents supports, préparation et animation d'atelier...</p> <p>Aide à la rédaction des documents PVD ORT notamment</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'élaboration de l'ORT vise directement à favoriser les fonctions de centralité. L'accompagnement du chef de projet vient apporter une aide sur la réflexion et l'élaboration d'une ORT de qualité. Celle-ci permettra de tendre vers un projet de revitalisation plus efficient. Une approche multiscalaire et transversale assure la cohérence et la lisibilité du projet.</p> <p>Cette approche partenariale a également pour vocation d'assurer une mise en œuvre des actions de l'ORT la plus efficiente possible. En effet, grâce au regard croisé du chef de projet PVD et celui de l'AMP, les actions visées par les communes sont confrontées aux réalités opérationnelles du territoire.</p>
Annexes	

Article 6 : Délimitation du secteur d'intervention de l'ORT et des actions retenues

La stratégie présentée est globale et transversale. Elle témoigne d'une vision du territoire pour son centre bourg tout en préservant les équilibres existants avec l'aire urbaine et les communes plus rurales. Nécessaire pour être réaliste et réalisable, le comité de projet a dû prioriser des enjeux, des objectifs et de fait des projets. L'habitat est le cœur d'action de cette stratégie.



Article 7 : Autres dispositions applicables



Trois périmètres sont proposés sur le centre-ville :

- En rouge le périmètre d'intervention de l'ORT
- En vert le périmètre dédié qui s'appliquera dans le cadre de la futur convention intercommunale d'OPAH
- En bleu le périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat qui s'appliquera après délibération

Certains outils juridiques nécessitent que la convention d'ORT les mettent en œuvre ou en précise leur application. Ainsi eu égard à la stratégie et au projet de revitalisation poursuivis, il est décidé

- Qu'en application du III de l'article L.303-2 CCH, dans le secteur d'intervention de l'ORT), les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la présente convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée ;
- Qu'en application du III de l'article L.303-2 CCH, dans le secteur d'intervention de l'ORT, sont interdits postérieurement à la signature de la présente convention les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale ;
- Qu'en application de l'article L.752-1-1 du code de commerce, sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale les projets mentionnés aux 1^o à 6^o de l'article L.752-1 du même code situés dans le secteur d'intervention de l'ORT (en rouge) et dont la surface de vente est égale ou supérieure à 5 000 m²) ou, pour les magasins à prédominance alimentaire, égale ou supérieure à 2 500 m².
- qu'en application de l'article L.303-2 du CCH (10^o du III), l'autorité compétente en matière de PLU s'engage à procéder aux modifications du dit document, approuvé ou en cours d'approbation, nécessaires à la mise en œuvre des plans, projets ou actions prévus par la présente convention. En cas de transfert de cette compétence à l'EPCI en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, celui-ci se substitue à la commune concernée par cet engagement.

Article 8 : Suivi et évaluation

Tant que le programme PVD est en vigueur, le suivi et l'évaluation de l'ORT sont ceux précisés dans la convention cadre PVD précisés dans l'article 7 et 8 de la convention cadre PVD et vaut suivit de l'ORT.

En application de l'article L.303-2 CCH, l'ORT fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation quinquennale sur la base des indicateurs de suivi déterminés au titre du programme PVD.

Article 9 : Publication et traitement des litiges

La présente convention d'ORT entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au registre des délibérations et au registre actes administratifs de l'exécutif de la commune du Vigan et au registre des délibérations et au registre actes administratifs de l'exécutif de la communauté de communes du Pays Viganaïs chaque collectivité à des fins de conservations et d'informations du public.
Elle sera également transmise pour information à la direction départementale des Finances publiques du Gard par les collectivités signataires et à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par l'État.

La présente convention est régie par le droit français.

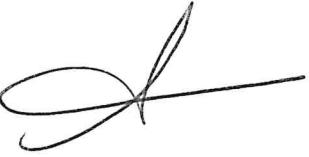
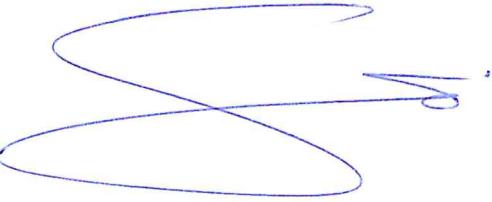
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nîmes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Convention signée à Le Vigan, le 25 avril 2023

par :

L'Etat, représenté par la préfète du Gard, Madame Marie-Françoise LECAILLON	La Région, représentée par Jean-Luc GIBELIN vice président, pour sa Présidente, Madame Carole DELGA
	
Le Département, représenté par Martin DELORD vice président, pour sa présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT	La Banque des Territoires, représentée par sa directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLET
	
La commune du Vigan représentée par son maire, Madame Sylvie ARNAL	La communauté de communes du Pays Viganais représentée par son président Monsieur Régis BAYLE
	
Le PETR Causses et Cévennes, représenté par sa présidente Madame Sylvie PAVLISTA	L'établissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par son directeur foncier Est Monsieur Thierry SABADEL
	

MAQUETTE FINANCIÈRE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LE VIGAN

ANNÉE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année seules les fiches actions concernant les études et les projets (cf. tableau page 73 sont pris en compte dans la maquette). Les dispositifs font l'objet de convention particulière si nécessaire (ex. convention d'OPAH en projet)

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réaliser une étude pré-opérationnelle habitat	CC Pays Viganais	57 075,00 €	20 %	ANAH : 50 % soit 28 537,5 €	Bdt : 20 % dans la limite de 15 000 € Mairie du Vigan : 10 %	notifié
Élaborer un plan guide sur les bords de l'Arre	Mairie du Vigan	252 790 €	À définir		Région	En cours de définition
Secteur du lycée et parc des Châtaigniers	Mairie du Vigan	1 210 000,00 €	À définir	À définir	Région Département	Demandes déposées
Conforter le plan de circulation et de stationnement	Mairie du Vigan	À définir	À définir		Région BdT	En cours de définition
Créer un pôle d'échange multimodal	CC Pays Viganais	1 096 000,00 €	À définir	A définir	Région ADEME Département	Demandes déposées
Requalifier la halle aux sports	CC Pays Viganais	À définir	À définir		Région	Demandes déposées
Valoriser les équipements sportifs de proximités	Mairie du Vigan	208 731,00 €	À définir	A définir	ANS Région	En cours de définition
Ouvrir un lieu unique pour l'enseignement supérieur	Mairie du Vigan	2 200 000,00 €	À définir	État	Région Département	En cours de définition

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres
						ANAH : 28 537,5 €

Annexe 3 - Cartographie

